

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
SADR 2
LIVRE III**

LE PLAN D'ACTION

9 FÉVRIER 2005

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 – Février 2005

INTRODUCTION

Lors de l'élaboration de la première génération de schémas d'aménagement, la L.A.U. prévoyait que les schémas devaient être accompagnés d'un document indiquant les coûts et l'échéancier de réalisation des équipements et infrastructures prévus. La Loi depuis a été modifiée afin de permettre aux MRC de préparer un **plan d'action** décrivant de façon précise les projets qu'elle entend mener au cours des cinq prochaines années, soit la période de vie utile du schéma.

Ce plan d'action vise à appuyer le rôle de la MRC dans la réalisation de projet d'aménagement à titre de promoteur, de partenaire ou de catalyseur et à renforcer le schéma comme outil d'intervention et de mise en oeuvre des actions concrètes qui y sont prévues.

Ce plan d'action devra être revu périodiquement par le conseil des maires afin de l'orienter sur les actions concrètes qui découleront de la concertation qui suivra l'entrée en vigueur du schéma. D'ailleurs, la MRC produit à chaque année dans le cadre du *programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois* un **plan de travail** présentant les principales actions de l'année.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Introduction</i>	3
<i>Table des matières</i>	4
1. LE PLAN D'ACTION	5
1.1 IDENTIFICATION DES INTERVENTIONS PROPOSÉES AU PLAN D'ACTION	6
1.2 Liste des actions	7
1.3 Fiches techniques	8
1.3.1. Table de concertation UPA/MRC	8
1.3.2. Réalisation d'un plan de développement de l'agriculture	9
1.3.3. Réalisation d'un plan de gestion des cours d'eau par bassin versant	10
1.3.4. Rédaction et adoption et mise en application d'une « Politique culturelle régionale »	11
1.3.5. Planification et réalisation du « Réseau cyclable régional »	12
1.3.6. Rédaction et adoption et mise en application du « Schéma de couverture des risques en sécurité incendie »	13
1.3.7. Rédaction et adoption et mise en application d'une « Politique Familiale régionale »	14
1.3.8. Étude sur les noyaux villageois (vocation, restauration et mise en valeur)	15
1.3.9. Rédaction et adoption et mise en application d'un « PGMR »	16
1.3.10. Finalisation des actions et projets dans le cadre du « Pacte rural »	17
1.3.11. Identification des zones d'embâcles et des dispositions normatives	18
1.3.12. Étude sur la gestion des boues de fosses septiques	19
1.3.13. L'organisation et le financement du « Transport collectif »	20
1.3.14. Étude sur la conservation et la mise en valeur des milieux humides (tourbières)	21
ANNEXES	22

1. LE PLAN D'ACTION

La L.A.U. stipule à l'article 7 qu'un schéma d'aménagement doit être accompagné :

1° d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux qui sont proposés dans le schéma;

1.1° d'un plan d'action, en vue de la mise en oeuvre du schéma, qui mentionne notamment les étapes de cette mise en oeuvre, les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires de l'État et les autres personnes susceptibles de participer à la mise en oeuvre, les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions de ces participants et, dans le cas de l'aménagement ou du réaménagement prioritaire prévu dans toute zone déterminée conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 6, l'échéance prévue pour chaque étape de la mise en place des infrastructures et des équipements projetés;

2° d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation, y compris les motifs d'accord et, le cas échéant, de désaccord exprimés par les personnes et organismes consultés.

1979, c. 51, a. 7; 1993, c. 3, a. 6; 1999, c. 40, a. 18; 2002, c. 68, a. 52.

Le plan d'action est obligatoire et, comme document d'accompagnement du schéma, son contenu est relié aux orientations et aux objectifs du schéma. Le plan d'action traduit le schéma en actions concrètes et complète le schéma par une série d'activités qui seront réalisées au cours des années après l'entrée en vigueur du schéma. Le plan d'action est également un outil de concertation pour indiquer aux partenaires de l'aménagement et du développement les attentes du conseil et les priorités de la MRC. Le plan d'action c'est la mise en œuvre du schéma d'aménagement du territoire.

Bien qu'étant obligatoire, le plan d'action n'est pas coercitif. L'inscription de projets, avec le nom de ceux qui les réalisent, peut constituer un engagement moral ou exercer une pression politique, mais le plan d'action n'engage pas légalement les élus qui l'ont adopté, ni les partenaires, dans la mise en œuvre des éléments que la MRC y a inscrits.

Adopté par résolution du conseil, il peut être modifié de la même façon pour tenir compte de nouvelles réalités ou d'exigences particulières (ex. : modifications législatives, nouvelles politiques gouvernementales, etc...).

1.1 IDENTIFICATION DES INTERVENTIONS PROPOSÉES AU PLAN D'ACTION

Nous présentons ici la liste des actions à réaliser au cours de l'application du schéma d'aménagement révisé. Ce plan d'action sera actualisé à chaque année par une résolution du conseil pour fixer les priorités d'intervention et les budgets alloués.

Nous décrivons sous forme de fiches techniques (modèle en annexe):

- Le titre de l'action (le nom ?)
- Les orientations et/ou les objectifs reliés à ce projet (le pourquoi ?)
- La référence au chapitre visé (où dans le schéma ?)
- Les grandes étapes du projet (le comment ?); présentation dans un ordre chronologique
- Les données requises (disponibles ou à recueillir ?)
- La coordination de l'activité ou du projet (par qui ?)
- Les partenaires associés à l'activité ou au projet (avec qui ?)
- L'échéancier (quand ?)
- Les coûts approximatifs (combien cela va coûter ?)

Nous joignons également au plan d'action tous les documents nécessaires à une meilleure compréhension de l'activité ou du projet.

Au cours des années d'application du schéma d'aménagement révisé (SAR) de 2004 à 2010, le service d'aménagement sera appelé à procéder à de nombreuses études sur la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités qui entreprendront après l'entrée en vigueur du schéma la révision de leurs outils de planification (plans et règlements de zonage, lotissement et construction). Il y aura également la poursuite des travaux du Comité consultatif agricole (CCA) et l'application des RCI en vigueur.

Tel que mentionné dans le schéma d'aménagement, de nombreuses autres activités que l'on ne peut énumérées ici, seront également réalisées au cours de la même période. La collaboration entre la MRC de Lotbinière et les organismes de développement du milieu (ex. : Moulin du Portage, Domaine Joly de Lotbinière, Carrefour Jeunesse emploi, Office du tourisme, etc...) nécessitera de la disponibilité de l'équipe de travail de la MRC et des membres du conseil qui siègent au sein de nombreux conseil d'administration des organismes.

La poursuite des activités de développement au sein de la MRC en collaboration avec le gouvernement du Québec par l'application à des programmes (ex. : VVAP, Politique familiale, développement local, etc...) nécessitent également nombres d'heures du personnel de la MRC. Sans compter les interventions ponctuelles d'autres organismes (Commission scolaire, CLSC ou autres) qui peuvent requérir une intervention de la MRC.

1.2 LISTE DES ACTIONS

Nous vous présentons ici la liste des actions¹ qui accompagnent le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière:

no.	Titre	Référence au SADR2
01.	Table de concertation UPA/MRC	Section 1.3.1.1
02.	Réalisation d'un plan de développement de l'agriculture	Sections 1.3.1.4 et 1.3.5.1
03.	Réalisation d'un plan de gestion des cours d'eau par bassin versant	Section 1.3.1.6
04.	Rédaction et adoption et mise en application d'une « Politique culturelle régionale »	Section 1.3.2.5
05.	Planification et réalisation du « Réseau cyclable régional »	Section 1.3.3.3
06.	Rédaction et adoption et mise en application du « Schéma de couverture des risques en sécurité incendie »	Section 1.3.4.4
07.	Rédaction et adoption et mise en application d'une « Politique Familiale régionale »	Section 1.3.4.8
08.	Étude sur les noyaux villageois (vocation, restauration et mise en valeur)	Section 1.3.4.9
09.	Rédaction et adoption et mise en application d'un « PGMR »	Section 1.3.5.2
10.	Finalisation des actions et projets dans le cadre du « Pacte rural »	Section 1.3.4.8
11.	Identification des zones d'embâcle et des dispositions normatives	Section 4.1.1.3
12.	Étude sur la gestion des boues de fosses septiques	Section 4.2.7
13.	L'organisation et le financement du « Transport collectif »	Section 7.1.4
14.	Étude sur la conservation et la mise en valeur des milieux humides (tourbières)	Section 6.6

¹ Certaines des actions énumérées dans le plan d'action sont débutés et pour lesquelles des protocoles d'entente ont été signés avec le gouvernement du Québec; exemple : Sécurité incendie, PGMR, pacte rural, etc...

1.3 FICHES TECHNIQUES

1.3.1. Table de concertation UPA/MRC

Description (présentation et objectifs visés) : Au printemps 1997 la MRC et l'UPA créaient une Table de concertation pour l'étude de projets régionaux (ex. : création d'un parc industriel régional) et pour établir un consensus sur la problématique agricole ². Puis, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, la table fut réactivée en mars 1999³. Plusieurs préoccupations ont été identifiées, telles que : la cohabitation, la gestion des odeurs, le zonage de production, les coupes de bois, les périmètres urbains, les normes gouvernementales, le fonctionnement du CCA, les immeubles protégés, l'entretien des cours d'eau, l'agrotourisme, etc... La Table de concertation a poursuivi ses travaux de 2000⁴ à 2002⁵ pour l'étude des RCI. La table de concertation aura à se réunir à nouveau pour l'étude de projets régionaux (ex. : Golf de Saint-Janvier-de-Joly) et pour l'acceptation du plan de développement de l'agriculture.

Référence au livre I du SADR : section 1.3.1.1

Les étapes de réalisation : nil (voir fiche sur le plan de développement de l'agriculture)

Les participants : Le président de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et l'aménagiste; les 4 présidents de l'UPA local : Centre de Lotbinière, Seigneurie de Tilly, Beaurivage et Feuille d'Érable; le préfet de la MRC et l'aménagiste et les membres de la commission d'aménagement de la MRC; ainsi que le président du CCA.

La coordination : Les aménagistes de la MRC et de l'UPA

L'échéancier : Les réunions ont lieu au besoin, sur convocation d'une des deux parties

Le coût approximatif : 7 500 \$ ⁶

² Objectifs : ne pas créer d'autres municipalités en surplus, favoriser une utilisation rationnelle des fumiers et favoriser une meilleure cohabitation des usages, se doter d'un cadre réglementaire pour le développement durable.

³ En 1999 la Table se réunit à 4 reprises : le 16 mars et le 21 avril; le 30 août et le 16 novembre

⁴ En 2000 la table se réunit à 3 reprises : le 4 avril, le 27 avril; le 13 novembre.

⁵ Deux rencontres en 2002 : le 1^{er} octobre et le 16 décembre.

⁶ Calcul sur la base d'environ 3 à 4 rencontres annuelles pendant la durée du schéma d'aménagement révisé.

1.3.2 Réalisation d'un plan de développement de l'agriculture

Description (présentation et objectifs visés) : Le plan de développement de l'agriculture doit promouvoir et mettre en valeur les activités agricoles en zone verte. Il doit également susciter des projets agricoles là où l'agriculture est moins vigoureuse. La récupération des terres en friches et le développement d'usages complémentaires à l'agriculture (agrotourisme et tourisme rural) devront faire partie des préoccupations. (mettre en réseau, développer des alliances, produit de qualité, etc...). Conserver les espaces pour l'agriculture pour le futur et veiller au maintien du « bon voisinage » fera également l'objet du plan. Le défrichage en bordure de l'autoroute 20 devra également faire l'objet d'une préoccupation lors de l'élaboration du plan de développement.

Référence au livre I du SADR : sections 1.3.1.4 et 1.3.5.1

Les étapes de réalisation : 1. Compléter l'inventaire pour une connaissance spatiale du territoire (utilisation des données de la géomatique et de la caractérisation agricole du territoire; 2 Compléter l'inventaire de la production et de la transformation des produits agricoles; 3. Analyse de la situation et constat; 4. Déterminer les objectifs d'aménagement et de développement pour la MRC, par municipalités et par secteur de production; 5. Déterminer les moyens à privilégier et les actions; 6 Consultation publique; 7 Adoption par les partenaires.

Les participants : Le CCA, la commission d'aménagement de la MRC, la Table de concertation UPA/MRC, le conseil de la MRC, les syndicats de base de l'UPA, la population, les municipalités.

La coordination : Les aménagistes de la MRC et de l'UPA

L'échéancier : indéterminé

Le coût approximatif : 60 000 \$

1.3.3 Réalisation d'un plan de gestion des cours d'eau par bassin versant

Description (présentation et objectifs visés) : L'ensemble du territoire de la MRC est assujéti aux dispositions du code Municipal du Québec. Ce dernier prévoit que les cours d'eau doivent être tenus en bon ordre et libres de toute obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement des eaux ⁷. Depuis que le gouvernement du Québec a transféré la responsabilité de la gestion des cours d'eau aux MRC ⁸ ces dernières doivent maintenant regarder cette problématique globalement. Antérieurement les interventions⁹ étaient ponctuelles, sans lien entre elles. Nous visons maintenant la planification des ouvrages demandés et production d'un plan plus global pour la gestion par bassin versant. Chaque bassin versant constitue l'unité territoriale de base pour établir la gestion des travaux sur les cours d'eau du territoire. Les interventions devront être planifiées en fonction de la **caractérisation agricole**, de l'activité agricole, dans le respect des dispositions de la politique de protection des **milieux riverains** et avec la préoccupation de **favoriser la rétention** des eaux. Une attention particulière devra être apportée aux **milieux humides** et aux endroits de **potentiels fauniques**.

Référence au livre I du SADR : section 1.3.1.6 et section 4.1.2

Les étapes de réalisation : 1. Inventaire des cours d'eau et des travaux réalisés dans le passé par le MAPAQ, de la topographie, de la végétation, cartographie géoréférencée; 2. Détermination du niveau d'intervention (élevé, modéré et faible) pour chaque branche de cours d'eau; 3. Confection d'un cahier des charges et plans et devis pour tout le bassin versant; 4 Appel d'offres et soumissions; contrats et travaux.

Les participants : Les propriétaires riverains, les inspecteurs municipaux

La coordination : Le service d'ingénierie de la MRC (ingénieur et technicien en génie civil et équipe de géomatique)

L'échéancier : indéterminé

Le coût approximatif : 8 à 10 \$ mètre linéaire

⁷ Code Municipal du Québec : article 782.

⁸ Voir document en annexe intitulé : Nouvelle gestion des cours d'eau dans la région – MRC de Lotbinière – Document préparé par la MRC de Lotbinière et révisé, quant à ses volets juridiques, par Me Daniel Bouchard de Lavery de Billy, 3 avril 2002, 5 pages.

⁹ **Types d'interventions :** nettoyage : consiste à enlever les débris dans le cours d'eau; entretien : consiste à redonner au cours d'eau son profil initial par l'enlèvement des sédiments; aménagement : consiste à creuser un nouveau cours d'eau ou à changer le profil et les rives.

1.3.4 Rédaction et adoption et mise en application d'une « Politique culturelle régionale »

Référence au livre I du SADR : section 1.3.2.5

VOIR ANNEXE 1

Le coût approximatif : 157 473 \$

1.3.5 Planification et réalisation du « Réseau cyclable régional »

Description (présentation et objectifs visés) : La région de Lotbinière comporte déjà quelques kilomètres d'accotement asphalté pour l'intégration du cyclisme dans le réseau routier. Compte tenu de la volonté du ministère des Transports du Québec d'utiliser les schémas d'aménagement comme élément d'échange et de planification pour le réseau cyclable, la MRC a tracé les grandes lignes de ce dernier. La MRC de Lotbinière désire développer en collaboration avec le MTQ et les municipalités locales un réseau cyclable régional permettant de joindre les grands axes cyclables (Route verte). La MRC de Lotbinière est traversée par la Route verte no. 1 à la hauteur de Dosquet et Saint-Agapit.

Référence au livre I du SADR : section 1.3.3.3

Les étapes de réalisation : 1. Validation et acceptation finale du tracé par les municipalités locales (par résolution) et le MTQ¹⁰; 2. Élaboration du plan de signalisation et d'affichage 3. Élaboration d'un programme d'acquisition (pour la signalisation et l'identification du réseau); 4. Publication et communication (dépliant, cartes, affiches, conférences, etc...).

Les participants : Les municipalités locales, les associations ou groupes cyclistes, le MTQ. L'Office de Tourisme de Lotbinière et l'Association Touristique Chaudière-Appalaches.

La coordination : Le service d'aménagement

L'échéancier : indéterminé

Le coût approximatif : 25 000 \$ (ce prix n'inclut pas les infrastructures routières et le pavage)

¹⁰ Extrait des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement de juillet 2001, page 26 : « Le réseau cyclable : La MRC retient comme objectif de développer, en collaboration avec le ministère des Transports, un réseau cyclable régional, outre celui du parc régional, intégré au réseau provincial de la Route verte. La MRC indique que la sécurité des usagers doit être une priorité lors de la planification du réseau cyclable et que pour atteindre cet objectif le réseau doit se développer sur des routes pavées. Le ministère des Transports précise que ce seul critère est insuffisant pour assurer la sécurité des cyclistes et que la hiérarchie routière, les débits de circulation, la présence de camions, la vitesse des véhicules et des caractéristiques géométriques des routes utilisées, doivent être pris en considération lors de la planification d'un tel réseau. C'est d'ailleurs au regard de ces critères qu'il analysera, d'ici la fin de l'été, le projet que la MRC lui a soumis pour fin d'avis. Enfin, le ministère rappelle que la réalisation d'aménagements cyclables sur les routes sous sa juridiction est soumise à des conditions qui sont identifiées dans le tome 1 des cahiers de normes intitulé « Conception routière ».»

1.3.6 Rédaction et adoption et mise en application du « Schéma de couverture des risques en sécurité incendie »

Référence au livre I du SADR : section 1.3.4.4

VOIR ANNEXE 2

Le coût approximatif : 120 000 \$

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 – Février 2005

1.3.7 Rédaction et adoption et mise en application d'une « Politique Familiale régionale »

Référence au livre I du SADR: section 1.3.4.8

VOIR ANNEXE 5

Le coût approximatif : 60 000 \$

1.3.8 Étude sur les noyaux villageois (vocation, restauration et mise en valeur)

Description (présentation et objectifs visés) : Réalisation d'une étude sur chaque noyau villageois de la MRC pour déterminer les vocations locales et régionales des villages; pour évaluer la problématique d'organisation de l'espace urbain¹¹ (problème d'étalement, mixité des services, circulation piétonne, etc...) et pour revitaliser les « vieux centres de village ».

Référence au livre I du SADR : section 1.3.4.9

Les étapes de réalisation : 1. Caractérisation de chaque noyau villageois (composition, âge des bâtiments, zonage, services, routes, terrains vacants, etc....) et délimitation du « vieux centre »; 2 Identification des problèmes; 3 Analyse du positionnement régional; 4 Détermination de la vocation et des orientations; 5. Élaboration du plan d'action et détermination des priorités.

Les participants : Les municipalités locales et les CCU, les inspecteurs d'urbanisme, les services d'urbanisme.

La coordination : Le service d'aménagement de la MRC

L'échéancier : indéterminé

Le coût approximatif : indéterminé

¹¹ Orientations gouvernementales, orientations juillet 2001, page 5 : « La gestion de l'urbanisation constitue une préoccupation importante du gouvernement fondée sur le constat que, en dépit des efforts déjà consentis, la forme actuelle de l'urbanisation continue de générer des coûts sociaux, environnementaux, administratifs et financiers lourds à supporter pour les collectivités et l'ensemble de la société. Cette préoccupation globale a trait à la répartition des personnes et des activités sur le territoire et à la planification des équipements et des infrastructures qui la sous-tendent, à la protection du milieu naturel et des ressources ainsi qu'à la qualité et à la vitalité des milieux bâtis. La révision du schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière est une occasion privilégiée de favoriser la concertation entre les intervenants municipaux et les ministères et organismes gouvernementaux dans la planification des diverses facettes de l'urbanisation.

page 6 : Le gouvernement a énoncé une orientation visant à privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et à donner priorité à la revitalisation des centres-villes et des quartiers anciens plutôt que d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones de développement. Avant d'envisager l'extension des secteurs construits, il est donc important d'occuper les espaces vacants à l'intérieur du tissu urbain où des investissements ont déjà été faits pour donner aux résidents les services requis. »

1.3.9 Rédaction et adoption et mise en application d'un « PGMR »

Référence au livre I du SADR: section 1.3.5.2

VOIR ANNEXE 4

Le coût approximatif : 120 000 \$

1.3.10 Finalisation des actions et projets dans le cadre du « Pacte rural »

Référence au livre I du SADR : section 1.3.4.8

VOIR ANNEXE 6

Le coût approximatif : 1 037 818 \$

1.3.11 Identification des zones d'embâcles et des dispositions normatives

Description (présentation et objectifs visés) : À la demande du gouvernement ¹², la MRC a identifié deux secteurs où il y a des risques connus d'inondation par embâcle. Sur le territoire de la MRC, ces zones se situent dans : - le secteur de la rivière du Chêne compris entre le fleuve Saint-Laurent et la route 132 dans la municipalité de Leclercville ; - le secteur du ruisseau Bourret, compris entre le fleuve Saint-Laurent et la route 132, dans la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly. La MRC réalisera cette étude en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique.

Lors de la consultation publique sur le PSAR 2, la municipalité de Saint-Gilles a également souligné un problème d'inondation causé par un barrage construit sur la rivière Beaurivage à du chemin Rageot et de la zone de villégiature Place Bonne Entente. Ce secteur fera également objet d'une étude.

Référence au livre I du SADR: section 4.1.1.3

Les étapes de réalisation : à déterminer

Les participants : Les municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly et de Leclercville, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Environnement. La municipalité de Saint-Gilles.

La coordination : Le service d'aménagement

L'échéancier : à déterminer

Le coût approximatif : à déterminer

¹² Extrait des orientations gouvernementales en matière d'aménagement, juillet 2001, page 18 : « Le gouvernement demande à la MRC d'identifier les tronçons de cours d'eau énumérés et d'inscrire son intention au plan d'action de déterminer, dans les plus brefs délais, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, les zones d'embâcles de ces tronçons en incluant les limites du maximum de crue observée et en distinguant si possible les zones à risques élevés et celles à risques modérés. D'ailleurs, le ministère s'engage à faire les relevés nécessaires lorsqu'il y aura une inondation causée par un embâcle. »

1.3.12 Étude sur la gestion des boues de fosses septiques

Description (présentation et objectifs visés) : La gestion des boues est une activité récente au Québec. Avant 1978, la disposition des boues de fosses septiques préoccupait peu la société. En 1978, la mise en application du règlement sur les déchets solides a permis de contrôler le déversement des boues dans les lieux d'enfouissement en exigeant que les boues soient pelletables et non dangereuses pour y être enfouies. Les boues de fosses septiques ne sont pas pelletables à moins d'avoir subi un traitement préalable. Le règlement adopté en 1981 sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées exige que les boues soient déposées dans un lieu de traitement autorisé. Le gouvernement du Québec a investi par la suite des fonds pour la réalisation de projets pilotes dans les MRC¹³. La MRC veut réaliser une étude¹⁴ pour déterminer la viabilité¹⁵ d'une gestion des boues à l'échelle de son territoire.

Référence au livre I du SADR: section 4.2.7

Les étapes de réalisation : 1. Identifier la provenance et la production des boues; 2. proposer le type de gestion et les équipements requis en fonction des contraintes du territoire; 3. fournir une évaluation des coûts d'implantation et de fonctionnement des interventions préconisées.

Les participants : Le comité de cogestion responsable de la gestion du site d'enfouissement technique et de la déchetterie; la population et les groupes spécialisés dans le traitement des boues

La coordination : Le service d'ingénierie de la MRC

L'échéancier : Indéterminé

Le coût approximatif : 20 000 à 25 000 \$

¹³ « Le ministère des Affaires municipales a réalisé des investissements d'un million de dollars en mai 1995, afin de permettre la réalisation de projets pilotes de plan directeur de gestion des boues dans six MRC. Ces projets financés à 90 % par le gouvernement, à raison d'une aide maximale de 150 000 \$ par projet. Les six MRC choisies sont : Le Granit, L'Islet, Le Fjord-du-Saguenay, L'Assomption, Minganie et Abitibi-Ouest ».

¹⁴ La MRC de Lotbinière a déjà réalisé une démarche pour se doter d'un plan directeur de gestion des boues de fosses septiques en 1992 (réf. : résolution 255-11-92) en collaboration avec la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et la firme Polytec.

¹⁵ Viabilité économique, technique et écologique.

1.3.13 L'organisation et le financement du « Transport collectif »

Description (présentation et objectifs visés) : Poursuivre la démarche pour l'organisation du transport collectif en milieu rural en fonction des nouvelles dispositions du programme gouvernemental du MTQ.¹⁶

Référence au livre I du SADR: section 7.1.4

Les participants : La Corporation de Développement Communautaire de Lotbinière (CDC Lotbinière), CLSC Arthur-Caux; Le service de transport adapté (Lobicar) de Lotbinière, la commission scolaire des Navigateurs, le CLD de la MRC de Lotbinière, le comité du 3^{ème} Âge et le MTQ.

La coordination : La Corporation de Développement Communautaire de Lotbinière (CDC Lotbinière)

L'échéancier : 2003 à 2007

Le coût approximatif : 100 000 \$ pour 5 ans

¹⁶ « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural

En décembre 2001, le gouvernement adoptait la Politique nationale de la ruralité. Ce faisant, il reconnaissait le monde rural comme étant un élément essentiel et stratégique de la société et de l'identité québécoises. Cette reconnaissance, qui doit permettre aux collectivités rurales de se développer et de prospérer afin d'occuper le territoire de manière dynamique, pose d'importants défis en matière de démographie, de développement économique et d'emploi, de formation et d'acquisition de connaissances, de mise en valeur des ressources, d'amélioration du cadre de vie, de services, de participation des communautés à leur propre développement ainsi que d'adaptation des moyens d'action du gouvernement. Afin de contribuer à relever ces défis au regard de sa mission, le ministère des Transports du Québec a décidé d'investir 10 millions de dollars sur une période de cinq ans, au rythme de 2 millions annuellement, afin de favoriser le développement du transport collectif en milieu rural et de consolider les acquis en ce domaine.

Le programme

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, le programme est conçu de manière à permettre aux communautés rurales de se doter de services de transport collectif appropriés aux besoins de la population et fondés sur la mise en commun des ressources disponibles sur un territoire donné, soit : le transport adapté; le transport adapté sous la responsabilité du réseau de la santé; le transport scolaire; le transport par taxi; le transport interurbain; le covoiturage.

Les principaux paramètres du programme sont les suivants : Les MRC ou des regroupements de MRC sont responsables du développement du transport collectif sur un territoire donné; elles peuvent nommer un organisme mandataire pour le représenter; Les ressources financières consenties à l'intérieur du programme sont en majeure partie dirigées vers le milieu rural; La prise en main du transport collectif se traduit par une participation financière des MRC; La mise en commun des services demeure le fondement du développement du transport collectif en milieu rural; l'offre d'un transport d'appoint est une seconde option; 81 MRC sont admissibles à l'aide gouvernementale; un premier volet consiste en une aide aux études de 10 000 \$ et le second volet consiste en une subvention à l'exploitation variant de 20 000 \$ à 28 000 \$ selon le classement des MRC. »

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 – Février 2005

1.3.14 Étude sur la conservation et la mise en valeur des milieux humides (tourbières)

Description (présentation et objectifs visés) : La MRC de Lotbinière est préoccupée par la survie des tourbières présentes dans son territoire. Une étude sera réalisée afin de mieux connaître ces milieux fragiles et déterminer les modalités de protection et de mise en valeur. Actuellement le document complémentaire interdit le déboisement à l'intérieur des milieux humides (**référence section 7.18 du LIVRE II**). Quelques inventaires et études ont déjà été réalisés par divers groupes (Créca, Agence de forêt, etc...). Il y aura lieu de regrouper ces informations pour débiter cette étude.

Référence au livre I du SADR: section 6.6

Les étapes de réalisation : À déterminer

Les participants : La Fédération de l'UPA et les syndicats de base de l'UPA; le CRECA; L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière; Canards Illimités; les municipalités locales; les propriétaires de boisés privés. Plusieurs ministères du gouvernement du Québec ¹⁷(à déterminer).

La coordination : Le Service d'aménagement

L'échéancier : À déterminer

Le coût approximatif : À déterminer

¹⁷ Extrait des orientations gouvernementales de juillet 2001, page 39 : « Dans le projet de schéma révisé, la MRC fait état de la présence de plantes menacées ou vulnérables le long du fleuve St-Laurent. Elle indique son intention d'appliquer les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (1996), ce qui assurera une protection minimale au fleuve et à ses rives et par conséquent aux plantes qui s'y localisent. Elle identifie également les milieux humides présents sur son territoire, dont plusieurs sont des tourbières et y interdit le déboisement, de même que sur une bande boisée de 30 mètres autour de celles-ci. Les gestes posés par la MRC vont dans le sens des préoccupations du gouvernement à savoir qu'ils contribueront à la sauvegarde et au rétablissement des espèces floristiques menacées ou vulnérables présentes sur son territoire. »

ANNEXES

ANNEXES	TITRE
ANNEXE 1	Plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Lotbinière
ANNEXE 2	Plan d'action pour l'élaboration du schéma de couverture des risques en sécurité incendie
ANNEXE 3	Nouvelle gestion des cours d'eau dans la région, avril 2002
ANNEXE 4	Plan de gestion des matières résiduelles, décembre 2002
ANNEXE 5	Plan de travail de la réalisation de la Politique Familiale
ANNEXE 6	Plan de travail du Pacte Rural

ANNEXE 1 : Plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Lotbinière

PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE
DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

JANVIER 2003

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	25
INTRODUCTION	27
1. HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE	28
1.1 Le schéma d'aménagement	28
1.2 Priorisation de la culture et du patrimoine dans le pacte rural	28
1.3 Adhésion de la MRC de Lotbinière au réseau national Villes et villages d'art et de patrimoine	29
1.4 Nécessité de concertation régionale en matière de développement culturel	29
2. LES PARTENAIRES	30
2.1 Le ministère de la Culture et des Communications	30
2.2 Le réseau national Villes et villages d'art et de patrimoine	30
2.3 Le comité culturel régional	31
3. LES OBJECTIFS DU PROJET	32
3.2 Outil de référence déterminant des axes de développement régionaux	32
3.3 Amélioration de la qualité de vie	32
3.4 Sentiment d'appartenance	32
4. LES CLIENTÈLES CIBLES	32
4.1 Les élus municipaux et autres décideurs	33
4.2 Les intervenants culturels	33
4.3 La population en général	33
5. LES RESPONSABILITÉS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	34
5.1 La chargé de projet	34
5.2 Réalisation des tâches cléricales pour alléger le comité culturel	34
6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS RELIÉES À SA RÉALISATION	34

6.1	Résolution par le conseil des maires	34
6.2	Formation du comité culturel	34
6.3	Inventaire et diagnostic	35
6.4	Orientations à privilégier	35
6.5	Consultations sectorielles	35
6.6	Rédaction d'un avant-projet	36
6.7	Dépôt au conseil des maires	36
6.8	Consultations publiques	36
6.9	Rédaction de la version définitive	36
6.10	Dépôt et adoption par le conseil des maires	36
6.11	Édition pour parution	37
6.12	Lancement officiel de la publication	37
6.13	Élaboration du plan d'action	37
6.14	Adoption du plan d'action par les maires	37
6.15	Nomination du comité culturel permanent	37
7.	LES SOURCES DE FINANCEMENT	38
8.	LE PLAN DE COMMUNICATION ET LES OUTILS DE PROMOTION	38
8.1	Chronique culturelle dans le Rassembleur	38
8.2	L'hebdomadaire le Peuple de Lotbinière	38
8.3	Lancement officiel de la politique culturelle	39
9.	CONCLUSION	39

INTRODUCTION

Le développement culturel s'avère un service tout à fait nouveau au sein de la MRC de Lotbinière. Jusqu'à présent, la dimension culturelle était abordée sous l'optique touristique puisque seule *l'Office de tourisme de Lotbinière*, appelée *Tourisme, Loisirs et Culture de Lotbinière* entre 1993 et 1997, oeuvrait directement avec les intervenants culturels qui désiraient s'inscrire dans des circuits touristiques. C'est ainsi que le Domaine Joly, le Moulin du Portage ou le Festival rétro de Joly, pour ne nommer que ces derniers, ont pu se positionner au niveau régional.

Toutefois, les artistes et artisans, les lieux culturels ou les organismes artistiques et culturels ont obtenu peu de soutien et de visibilité. Isolés les uns des autres, les besoin de concertation régionale entre les acteurs culturels et les divers organismes de développement de la région devenaient de plus en plus évidents.

Pour ce faire, la MRC de Lotbinière a amorcé à l'automne 2002 le processus d'élaboration de sa politique culturelle, qui devrait se finaliser à l'automne 2004. Ce document d'orientation en matière de développement culturel est un outil indispensable permettant aux élus et aux citoyens de se positionner face au développement culturel de la région et d'établir une éventuelle entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications. L'obtention de certains programmes nationaux a favorisé le positionnement du conseil des maires quant à la dimension culturelle de la MRC de Lotbinière.

Nous vous présentons, dans le présent document, l'essentiel de la démarche entreprise ainsi que les différentes étapes à venir.

1. HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

Voici l'essentiel des événements qui ont mené le Conseil des maires à proposer l'élaboration d'une politique culturelle pour la MRC de Lotbinière.

1.1 Le schéma d'aménagement

En avril 1997 s'est tenu à Saint-Agapit un colloque régional lors duquel des participants ont suggéré que la MRC se dote d'une politique culturelle, tel que suggéré par le ministère de la Culture et des Communications. Puisque la MRC reconnaissait que le développement culturel pouvait constituer un facteur d'épanouissement individuel et social et un éventuel stimulant au développement économique, cette proposition a été reprise dans les orientations veillant à développer les potentiels du milieu dans le *schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière – psar 1* – publié en février 2001¹.

1.2 Priorisation de la culture et du patrimoine dans le pacte rural

En 2002, le gouvernement provincial a procédé à la signature de pactes ruraux attribuant des sommes d'argent nouvelles aux municipalités régionales de comté (MRC) afin de favoriser leur développement. Le conseil des maires de la MRC de Lotbinière a retenu, le 9 octobre 2002, cinq axes d'intervention jugés prioritaires, lesquels seront admissibles au financement du pacte rural. Il s'agit de :

- la famille
- la jeunesse
- le logement
- l'emploi et la formation
- la culture et du patrimoine

Ce faisant, 162 500,00\$ du 1 037 818,00\$ ont été affectés au développement de ce secteur, ce qui a permis l'embauche d'une agente de développement culturel pour la MRC de Lotbinière.

Ces secteurs d'intervention ont été retenus compte tenu des préoccupations déjà mentionnées lors de colloques régionaux et parce qu'ils constituent des obstacles majeurs susceptibles de freiner l'amélioration de la qualité de vie sociale, économique, culturelle et communautaire des résidents de la MRC de Lotbinière.

L'approche de développement régional a été retenue par le groupe d'action sur la ruralité qui souhaite l'émergence de projets structurants pour l'ensemble des dix-huit municipalités. L'élaboration de la politique culturelle servira d'assise pour la prise de décision du secteur culture et patrimoine, puisqu'elle constituera, à elle seule, un vaste exercice démocratique d'identification des besoins du milieu.

¹ *Schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière –psar 1-*, février 2001, 215 p.

1.3 Adhésion de la MRC de Lotbinière au réseau national Villes et villages d'art et de patrimoine

Parallèlement à la signature du pacte rural, le personnel de la direction Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications a sensibilisé les élus à la pertinence d'adhérer en tant que promoteur au réseau national *Villes et villages d'art et de patrimoine*, tout comme cinquante autres MRC et/ou villes à travers le Québec. Ce programme facilite l'embauche d'un(e) agent(e) de développement culturel dont le salaire et les frais de formation sont subventionnés 50% par le ministère de la Culture et des Communications pour une durée de trois ans.

La MRC de Lotbinière a donc convenu de combiner les sommes du pacte rural et la subvention du ministère de la Culture et des Communications pour engager une nouvelle ressource en ce domaine en la personne de Marie-France St-Laurent, détentrice d'une maîtrise en ethnologie du Québec et résidente de la municipalité de Lotbinière.

1.4 Nécessité de concertation régionale en matière de développement culturel

L'un des premiers constats que l'on peut faire en analysant la situation culturelle et patrimoniale de la MRC de Lotbinière, c'est qu'il existe un vaste potentiel, une diversité des ressources souvent méconnues et sous-estimées mais, en contre partie, les intervenants du milieu culturel régional œuvrent isolément sur l'ensemble du territoire et, bien qu'ils le déplorent, aucune instance régionale de concertation en matière culturelle n'avait pu, jusqu'ici, voir le jour. Il importe donc, en un premier temps, d'effectuer une fine analyse de la situation culturelle de la MRC de Lotbinière, ses points forts, ses points faibles, les axes de développement à préconiser ainsi les budgets et les partenaires requis.

Le mode préconisé pour ce faire par le ministère de la Culture et des Communications consiste précisément en l'élaboration d'une politique culturelle. Ce faisant, le conseil des maires de la MRC de Lotbinière a mandaté officiellement, le 27 novembre 2002², l'agente de développement culturel d'amorcer le processus d'élaboration de la politique culturelle. Il a également approuvé la composition d'un comité culturel qui appuiera cette dernière durant l'ensemble de la démarche.

L'élaboration de la politique culturelle régionale a été jugée primordiale pour établir les divers axes d'intervention régionaux en matière de développement culturel, c'est pourquoi son adoption devra être complétée, selon l'échéancier prévu, en juin 2004³. Le plan d'action triennal en découlant sera adopté, pour sa part, à l'automne 2004 et entrera en vigueur pour la période 2005-2008.

² Résolution 371-11-2002)

³ Voir échéancier en annexe I.

2. LES PARTENAIRES

La réalisation d'une politique culturelle constitue une étape qui peut difficilement se faire isolément. Si l'on cherche l'adhésion des élus, des acteurs culturels et des concitoyens, ainsi que la collaboration de divers paliers de gouvernement, l'élaboration d'une politique culturelle doit se réaliser dans la consultation et la concertation des divers intervenants. Voici quelques-uns des principaux collaborateurs de la MRC de Lotbinière qui seront mis à contribution.

2.1 Le ministère de la Culture et des Communications

Afin de baliser la démarche qui sera entreprise, la MRC de Lotbinière sait qu'elle peut compter sur l'expertise du ministère de la Culture et des Communications qui a produit un document officiel qui explique clairement les buts et objectifs, ainsi que les grandes étapes de l'élaboration de la politique culturelle.

De plus, les agents de recherche et de développement socio-économique de la direction Chaudière-Appalaches ont su développer une bonne compréhension des problématiques des sous-régions composant la région administrative Chaudière-Appalaches et connaissent les programmes provinciaux auxquels la MRC de Lotbinière et ses promoteurs pourraient être admissibles.

De surcroît, par son engagement à fournir 52 500,00\$ répartis sur trois ans pour assurer l'engagement de l'agente de développement culturel dans le cadre du programme *Villes et villages d'art et de patrimoine*, le ministère de la Culture et des Communications devient un partenaire majeur du développement culturel de la MRC de Lotbinière.

2.2 Le réseau national Villes et villages d'art et de patrimoine

De par son encadrement académique et son réseau d'échange internet avec les quelques soixante-dix autres agents culturels à travers le Québec, le réseau national *Villes et villages d'art et de patrimoine* devient un partenaire crucial des actions de l'agente de développement culturel. La documentation fournie par les formateurs du réseau permet de baliser la démarche entreprise et d'éviter certains écueils inhérents à toute démarche de concertation.

De plus, le réseau national des animateurs-coordonnateurs membres de *Villes et villages d'art et de patrimoine* constitue un groupe d'expertise incontournable car plusieurs autres promoteurs (villes et MRC) ont déjà complété ce processus.

2.3 Le comité culturel régional

Entre autres partenaires, il faut mettre à profit l'expertise des acteurs culturels du milieu. Il nous importait d'en faire une démarche de concertation régionale où les principaux acteurs culturels du milieu, formant le comité culturel, se reconnaîtront dans la version finale de la politique et verront à être représentatifs de leur secteur d'activités et leur milieu de vie. C'est pourquoi un comité culturel a été mandaté en début de mandat pour appuyer l'agente de développement culturel dans cette tâche majeure.

Ces hommes et ces femmes, artistes et organisateurs d'activités culturelles, ont été sélectionnés en fonction de leurs secteurs d'activités, leur répartition territoriale ainsi que leur aptitude à se détacher de leur propre projet afin d'envisager la culture et le patrimoine dans une dimension régionale. En plus de veiller à l'élaboration de la politique culturelle, le comité culturel sert également de comité de promotion sectoriel dans le cadre du pacte rural. Il aura donc éventuellement à se prononcer sur le bien fondé de projets culturels qui seront présentés au conseil des maires.

Il importe donc de s'adjoindre des acteurs culturels de la région qui ont su développer une expertise dans chacun de leurs secteurs et qui verront à dégager les principaux axes de développement à inclure dans la politique culturelle. Les personnes invitées à siéger sur le comité ont été ciblées en fonction de leur représentativité sectorielle dans l'univers culturel régional (à savoir la diffusion, les arts visuels, l'éducation, le patrimoine, les bibliothèques, les loisirs municipaux) et également de leur représentativité territoriale, afin de tenir compte des diverses réalités vécues dans les dix-huit municipalités de notre MRC.

Bien entendu, l'intérêt porté par les individus envers une démarche aussi formelle et officielle que la rédaction d'une politique culturelle devenait également un critère fort important, de même que la capacité d'analyse des réalités culturelles, municipales et territoriales de l'ensemble de la région. Finalement, la disponibilité des individus qui devront s'engager dans un processus s'échelonnant sur une période de plus de dix-huit mois s'avérait également cruciale.

Les neuf personnes mandatées pour siéger au comité culturel sont les suivantes :

NOM	REPRÉSENTATION	SECTEUR
Jean Bergeron	Exécutif MRC, président CLD Président du Domaine Joly	Élu municipal
Hélène Leclerc	Domaine Joly Fabrique Saint-Louis	Histoire & patrimoine Patrimoine religieux
Francine Lemay	Moulin du Portage	Diffusion arts de la scène
Tony Gingras	Centre des arts et de la culture	Diffusion, formation
Clodin Roy	Artiste peintre professionnel	Arts visuels
Denise Allard-Martineau	Responsable de bibliothèque Chutes de Sainte-Agathe	Bibliothèques Patrimoine naturel
Linda Fortin	Loisirs Saint-Apollinaire	Loisirs municipaux
Michel Lemay	Corp. de dével. économique Festival rétro de Joly	Événement
Denise Poulin	Commission scolaire des Navigateurs	Éducation

3. LES OBJECTIFS DU PROJET

Le processus d'élaboration de la politique culturelle constituera un exercice régional de concertation en matière de développement culturel. Il permettra d'identifier les forces, les faiblesses et les enjeux du milieu. De là, le comité verra à suggérer de grands axes d'intervention afin d'assurer un développement durable des ressources culturelles, un meilleur positionnement de la culture dans l'offre touristique et un accès facilité à la population aux produits et services culturels sur l'ensemble de la MRC. Trois objectifs majeurs sous-tendent cette démarche.

3.2 Outil de référence déterminant des axes de développement régionaux

Évidemment, l'objectif premier de ce projet consiste à doter la région d'un document de référence basé sur une réflexion globale dans le secteur de la culture et du patrimoine et qui s'intègre dans la vision de développement régional.

Dans un horizon de cinq à dix ans (2004-2014), la politique culturelle qui aura été adoptée par le conseil des maires, et plus particulièrement le plan d'intervention triennal (2005-2008) qui en sera dégagé, deviendront les outils de référence pour toute décision qui concernera l'univers culturel de la MRC de Lotbinière. Ces deux documents complémentaires seront utiles pour le conseil des maires, mais également pour l'ensemble des organismes de développement de la région (CLD, SADC, etc.) afin qu'ils puissent asseoir leurs décisions sur une vision partagée du développement culturel régional. Leur diffusion pourra également faire émerger des initiatives individuelles, associatives et/ou coopératives quant à des projets porteurs dans la région.

3.3 Amélioration de la qualité de vie

L'une des préoccupations constantes que devra garder en tête le comité culturel tout au long de la démarche d'élaboration sera la quête d'un milieu de vie agréable et stimulant. Il faut faire en sorte que les activités culturelles et patrimoniales contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et contribuent au développement social et économique.

Paradoxalement, la MRC de Lotbinière est à la fois privilégiée et victime de la proximité des pôles urbains que sont Lévis, Québec, Sainte-Marie, Thetford Mines et Trois-Rivières. Ces villes limitrophes des divers secteurs géographiques de la MRC de Lotbinière proposent une offre culturelle, palliant ainsi l'absence de pôle centralisateur au sein même de notre territoire.

3.4 Sentiment d'appartenance

Les axes de développement proposés dans la politique culturelle devront éventuellement contribuer au développement du sentiment d'appartenance à la MRC de Lotbinière, afin de minimiser l'impact de la situation géographique ci-haut mentionnée. Pour ce faire, il faudra miser sur les racines et l'histoire de ses citoyens et créer des projets mobilisateurs qui permettront à la population de s'identifier davantage à leur milieu de vie.

4. LES CLIENTÈLES CIBLES

4.1 Les élus municipaux et autres décideurs

Le mandataire de la politique culturelle, à savoir le conseil des maires de la MRC de Lotbinière, constitue le principal usager de la future politique. De fait, l'adoption de la politique culturelle et du plan d'intervention qui en découlera assurera des assises aux maires de la région face à toute demande provenant du milieu culturel. Ils pourront ainsi mieux identifier les priorités du secteur afin d'en tenir compte dans l'ensemble des autres avenues de développement régional.

Par ricochet, cette connaissance des axes de développement du milieu culturel sera également très pertinente pour l'ensemble des gestionnaires et décideurs de la région, et ce, qu'ils œuvrent au sein d'une organisation privée, publique ou para publique.

4.2 Les intervenants culturels

Lorsque les axes d'interventions privilégiés seront connus et adoptés par le conseil des maires, les intervenants culturels de la région sauront davantage si leur projet s'inscrit au cœur des priorités régionales. De fait, ils seront les bénéficiaires de la dite politique.

4.3 La population en général

Ultimement, la politique culturelle servira l'ensemble de la population de la MRC en lui permettant un accès facilité aux produits et services culturels sur l'ensemble de la MRC. Cela s'inscrit dans une volonté politique visant l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la MRC de Lotbinière afin de s'assurer de la rétention de la population et de l'attraction de nouvelles familles. La MRC de Lotbinière vise effectivement à maintenir la population globale et "augmenter, par rapport aux autres MRC de Chaudière-Appalaches, le pourcentage de gens entre 0 et 35 ans"⁴ afin d'assurer le maintien de l'occupation du territoire.

Dans le contexte du début du XXI^e siècle, les régions rurales doivent être pro-actives afin de se positionner en tant que milieu de vie agréable face aux agglomérations urbaines qui deviennent de plus en plus centralisatrices. La Foire des villages organisée par Solidarité rurale qui en était à sa 2^e édition en février 2003 en constitue la preuve éloquente.

Les milieux ruraux doivent se positionner pour vendre les grands espaces, l'air pur, la tranquillité des lieux, mais doivent également démontrer la vitalité du marché de l'emploi local et le dynamisme du milieu de vie. C'est en ce dernier chapitre que la culture prend toute sa place puisqu'un village dont la survie de l'école est précaire, faute de jeunes familles, et dont les ressources sont désuètes sera inévitablement moins attractif.

⁴ Fortin, Bruno *Politique nationale de la ruralité : Plan de travail*, MRC de Lotbinière, 12 décembre 2002, p. 24.

5. LES RESPONSABILITÉS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Puisqu'une ressource professionnelle est entrée en poste en septembre 2002, la MRC de Lotbinière a décidé de mandater cette dernière afin d'assurer la réalisation de la politique culturelle à l'interne.

5.1 La chargé de projet

La coordination de l'ensemble du travail du comité relève du mandat de l'agente de développement culturel. Elle doit veiller à organiser la démarche et assurer le suivi entre les membres du comité, la direction générale, le conseil des maires et le ministère de la Culture et des Communications. De par ses formations avec le réseau *Villes et villages d'art et de patrimoine* ainsi que la consultation de documents complémentaires, elle assure la méthodologie et la rigueur de la démarche entreprise. La rédaction de l'avant-projet de politique et de la version finale lui reviennent également.

5.2 Réalisation des tâches cléricales pour alléger le comité culturel

Puisqu'il s'avère ardu de trouver des bénévoles intéressés et disponibles à siéger sur des comités consultatifs régionaux, il a été convenu que l'agente de développement culturel verrait à assumer l'ensemble des tâches de secrétariat ainsi que le suivi des affaires découlant des rencontres du comité. C'est donc l'ensemble du suivi des procédures d'élaboration de la politique culturelle que se voit confier l'agente de développement de la MRC de Lotbinière.

6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS RELIÉES À SA RÉALISATION

Sont ici présentées les différentes étapes qui seront requises pour l'élaboration de la politique culturelle. Elles sont grandement inspirée du "Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique culturelle municipale", édité en 1997 par le ministère de la Culture et de Communications du Québec.

Ces différentes phases sont également reprises dans l'échéancier de réalisation de la politique culturelle qui est présenté en annexe I.

6.1 Résolution par le conseil des maires

Le conseil des maires a mandaté officiellement le 27 novembre 2002 le comité culturel et l'agente de développement culturel afin d'amorcer les travaux relatifs à l'élaboration de la politique culturelle. Il a également entériné la composition du comité culturel.

6.2 Formation du comité culturel

Dès son entrée en fonction en septembre 2002, l'agente de développement culturel a invité certains intervenants à participer au comité culturel régional. La composition du comité provisoire qui verra à l'élaboration de la politique culturelle a été entérinée lors du conseil des maires du 27 novembre 2002.

Les membres du comité ont été présentés lors de la conférence de presse du 27 novembre 2002 qui annonçait l'adhésion de la MRC de Lotbinière au Réseau Villes et villages d'art et de patrimoine ainsi que la volonté d'élaborer une politique culturelle régionale.

6.3 Inventaire et diagnostic

Afin de tracer un portrait exhaustif des ressources culturelles disponibles sur l'ensemble du territoire, l'agente de développement culturel se doit d'inventorier les artistes, artisans, événements, lieux de diffusion, commerces et organismes qui interviennent dans le secteur culturel. Pour ce faire, une base de données a été réalisée sur le logiciel Access (voir annexe II), afin de faciliter les requêtes croisées en fin de processus. L'on pourra ainsi tracer des profils sectoriels, par municipalités, par niveau professionnel de la pratique.

Ce portrait complété, le comité disposerait d'un état de la situation plus exact, permettant d'identifier les forces mais aussi les faiblesses régionales et de tracer un diagnostic plus juste des besoins du milieu et ce, tant pour les artistes, artisans, organisateurs d'événement, que la population en général. Afin de mettre en perspective les informations colligées, il faudra également faire état du développement historique de la région ainsi que des démarches antérieures entreprises en matière culturelle.

6.4 Orientations à privilégier

Suite au diagnostic effectué, le comité verra à dégager de grandes orientations en ce qui concerne la création, la diffusion, l'éducation, la formation et la production du secteur culturel dans la région, en tenant compte de la réalité des amateurs et des professionnels. Nous pourrions également identifier des secteurs artistiques, culturels et patrimoniaux à prioriser, dans un double souci de préservation de l'héritage culturel ancestral et d'accessibilité à la culture pour l'ensemble de la population.

La MRC de Lotbinière désire relever le défi d'offrir à la population une diversité d'activités culturelles de qualité et ce, même si nous sommes une région rurale située à deux pas de la Capitale nationale. C'est dans cet esprit qu'il faut promouvoir les activités culturelles déjà accessibles et faciliter la concertation régionale afin qu'émergent de nouveaux produits pouvant satisfaire les besoins des différentes clientèles de la région, à savoir les artistes, les milieux scolaires, les familles, les aînés et les touristes.

6.5 Consultations sectorielles

Cette étape optionnelle servira à valider le diagnostic et les orientations à privilégier dans des domaines bien identifiés pour lesquels l'avis des principaux concernés peut s'avérer nécessaire avant de conclure quant aux orientations finales à envisager. Nous désirons effectuer ces consultations durant les travaux du comité culturel.

Différentes raisons nous ont porté à limiter le nombre de participants au comité culturel (disponibilité des intervenants, souplesse du comité de travail) dont la composition s'est arrêtée à neuf personnes. Cependant, nous voulons nous assurer de leur expertise avant même le dépôt d'un avant-projet de politique culturelle. C'est pourquoi nous inviterons différents

intervenants à chaque rencontre du comité culturel, selon la problématique explorée. C'est donc dire que le comité culturel constituera le noyau dur de la politique culturelle, et que les divers intervenants du milieu interpellés en cours de processus nourriront l'analyse du dit comité.

6.6 Rédaction d'un avant-projet

Dès l'hiver 2004, nous disposerons d'assez de matériel pour rédiger un avant-projet de la politique culturelle qui verra à dégager les conclusions des étapes précédentes à savoir : un portrait régional, le positionnement de la culture, les principes directeurs, les axes d'intervention et les orientations qui y correspondent ainsi que les objectifs à atteindre. Il ne faut pas oublier d'y exprimer clairement le rôle de la MRC ainsi que les partenariats qu'elle entend établir.

6.7 Dépôt au conseil des maires

Cet avant-projet devra recevoir l'aval du conseil des maires afin de s'assurer qu'il répond aux attentes et visées de ces derniers, avant que le document ne devienne public. Il s'agit ici, en fait, de la validation du projet de politique et d'adhésion des élus face à son contenu. Les dix-huit maires de la MRC de Lotbinière recevront donc une copie de l'avant-projet pour étude avant la réunion du conseil des maires. L'agente de développement culturel participera à cette rencontre afin de présenter les grandes conclusions de la politique culturelle et répondre aux éventuelles questions des maires.

6.8 Consultations publiques

Cette autre étape de validation concerne ici la population en général. Acteurs culturels et amateurs de produits culturels sont invités à se prononcer sur le contenu du projet de politique afin de s'assurer que son contenu répond aux attentes des citoyens de la MRC. Compte tenu de l'étendue du territoire, quatre rencontres seront prévues à cette fin. Elles consisteront en une présentation publique du projet de politique et de ses grandes lignes, suivi de discussions et commentaires sur le contenu et les éventuels ajouts nécessaires. Ces discussions se dérouleront en ateliers ou en plénière, selon les besoins et attentes du comité culturel et l'assistance à ces rencontres.

6.9 Rédaction de la version définitive

Les modifications, ajouts ou retracts proposés lors des consultations publiques devront permettre au comité culturel de rédiger la version définitive du projet de politique culturelle. Selon la justesse de l'analyse effectuée par le comité et l'adhésion de la population aux axes de développement proposés, cette étape pourra s'avérer très mineure ou nécessiter quelques changements au niveau des orientations amenées. Il s'agit donc ici d'ajuster l'avant-projet afin de s'assurer de pertinence et qu'il réponde bien aux besoins du milieu.

6.10 Dépôt et adoption par le conseil des maires

La version finale du projet de politique sera déposée au conseil des maires pour adoption finale. C'est ce document qui servira de phare pour les décisions à venir en matière de développement culturel. Nous visons son adoption pour juin 2004.

6.11 Édition pour parution

À l'été 2004, la MRC de Lotbinière retiendra les services d'un(e) infographiste afin d'assurer un travail graphique de qualité en vue de la publication officielle de la politique culturelle avec un tirage de cinq cents exemplaires. Cette étape qui met l'accent non plus sur le contenu, mais sur son contenant, comporte sa part d'importance également. Il ne s'agit pas ici de faire un simple exercice de présentation esthétique du document, il faut également donner le ton de la politique, trouver un ou des visuels qui synthétiseront la volonté politique qui émane de ce document.

Ce travail nécessitera un exercice d'imagerie en fonction de mots-clés. Vise-t-on la diversité, l'accessibilité, la diffusion, l'animation? Le travail de l'infographiste sera donc très important, d'autant plus que ce document deviendra l'ambassadeur culturel de la MRC de Lotbinière, résumant la visée de la région en matière de développement culturel.

6.12 Lancement officiel de la publication

Afin de marquer cette réalisation importante pour la MRC de Lotbinière, nous soulignerons cette étape majeure en faisant un lancement officiel de la publication de la politique culturelle. Cette activité publique et médiatique permettra de réunir les élus et les intervenants culturels du milieu, tout en les ralliant autour d'un objectif commun de développement culturel de la région. Ce sera également l'occasion de faire le point sur le plan d'action à venir et de sensibiliser d'éventuels partenaires publics et privés aux besoins du milieu.

6.13 Élaboration du plan d'action

Le comité de la politique culturelle devra terminer son mandat en identifiant les interventions que la MRC devra réaliser dans les prochaines années. Le plan d'action triennal (2004-2006) qui en découlera balisera la mise en œuvre et assurera le suivi de la politique culturelle. Il devra présenter les interventions retenues par le comité, les prévisions budgétaires, les partenaires potentiels et la conformité de ces actions avec la politique culturelle de la MRC. Chaque axe d'intervention retenu devra donc être analysé en fonction des budgets requis et des partenariats possibles, ainsi que placé dans un calendrier de réalisation qui tient compte de la disponibilité de fonds.

6.14 Adoption du plan d'action par les maires

Le plan d'action triennal sera soumis au conseil des maires à la fin de l'automne 2004. Son adoption constitue un engagement des maires pour intervenir dans les orientations proposées par le comité culturel. Ses incidences monétaires devront être transposées dans les postes budgétaires de la MRC de Lotbinière. Nous aurons alors dépassé l'étape des vœux, la région devra alors investir dans l'action et le développement durable de la communauté.

6.15 Nomination du comité culturel permanent

La politique culturelle et le plan d'action en découlant étant adoptés, le conseil des maires devra nommer un comité culturel permanent pour faire le suivi des réalisations et agir à titre de comité consultatif dans le secteur culturel. Il peut être composé, en tout ou en partie, des

membres du comité temporaire qui aura travaillé à la rédaction de la politique culturelle ou de toute autre personne ayant manifesté de l'intérêt à cet effet.

Étant reconnu à titre de comité de promotion sectorielle dans le cadre du pacte rural de la MRC de Lotbinière, le comité devra se réunir au moins trois fois l'an et produire un bilan annuel.

7. LES SOURCES DE FINANCEMENT

La décision d'élaborer la politique culturelle à l'interne minimise les coûts de réalisation de celle-ci. Ainsi, les frais de déplacement des bénévoles du comité, certains frais inhérents aux réunions et aux consultations publiques et essentiellement les frais d'infographie et d'impression de la version finale de la politique culturelle seront pris à même le budget alloué à l'agente de développement culturel.

8. LE PLAN DE COMMUNICATION ET LES OUTILS DE PROMOTION

8.1 Chronique culturelle dans le Rassembleur

Afin de soutenir l'intérêt des gens envers la question culturelle, une chronique trimestrielle de l'agente de développement culturel sera publiée dans le Rassembleur (mensuel du CLD de la MRC de Lotbinière). Ce sera l'occasion de faire état de l'avancement des travaux, d'y inviter les artistes et artisans à se manifester, de sensibiliser et d'annoncer les consultations publiques.

8.2 L'hebdomadaire le Peuple de Lotbinière

Il s'avère important que la population puisse se sentir concernée par ce projet de politique. Ce faisant, nous pourrions faire état de quelques rencontres plus officielles du comité culturel, surtout lorsqu'elles se déroulent en un lieu qui a lui-même à annoncer sa programmation ou une innovation et ainsi faire d'une pierre, deux coups.

Le comité culturel pourrait éventuellement organiser un circuit de visite patrimoniale de la région lors de la tenue des Journées de la Culture, dans le but de susciter un plus grand intérêt de la population envers son potentiel historique, artistique et patrimonial. Ce type d'activités serait assuré d'une couverture médiatique dans la région.

8.3 Lancement officiel de la politique culturelle

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le lancement officiel de la publication de la politique culturelle officialisera cette démarche et assurera une couverture médiatique annonçant son adoption par le conseil des maires.

9. CONCLUSION

Cette démarche majeure entreprise par la MRC de Lotbinière tracera la voie aux interventions prioritaires en matière culturelle pour les dix prochaines années. Il va de soit que son plan d'action devra être remis à jour annuellement afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et permettre aux décideurs de la région de sans cesse s'y référer.

La politique culturelle deviendra un outil dont se dote la MRC de Lotbinière afin de définir le développement culturel de son territoire et de répondre aux attentes de ses concitoyens. Elle constituera un portrait du présent, en lien avec le passé et ce, pour créer l'avenir de la région!

ANNEXE 2 : Plan d'action pour l'élaboration du schéma de couverture des risques en sécurité incendie

**PLAN D'ACTION
POUR L'ÉLABORATION
DU SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

MRC DE LOTBINIÈRE

12 décembre 2001

Plan de travail pour le schéma de couverture des risques en sécurité incendie à la
MRC de Lotbinière

PRÉAMBULE

Le présent document a pour objectif de structurer et de donner de ligne directrice dans l'élaboration du schéma de couverture de risque pour le territoire de la MRC de Lotbinière. Vous trouverez dans ce document le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants, ainsi que les liens de communication qui les unissent dans ce projet.

De plus un plan de communication est joint pour énumérer les outils utilisés pour rejoindre l'ensemble des acteurs de cette démarche. L'objectif principale de ce plan de communication est de transmettre l'information la plus pertinente pour faciliter les processus de décision nécessaire à l'adoption du schéma.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	42
TABLE DES MATIÈRES	43
1. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	44
1.1 Le conseil de la MRC de Lotbinière	44
1.2 Le comité de sécurité incendie	44
1.3 Le chargé de projet	44
1.4 Les experts	44
1.5 Les municipalités	44
1.6 La population	45
1.7 Les MRC limitrophes	45
2. LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE	45
2.1 Membres du comité	45
3. PROGRAMME DE TRAVAIL	46
Étapes de Réalisation	46
4. PLAN DE COMMUNICATION	50

1. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

1.1 Le conseil de la MRC de Lotbinière

- Définit les mandats du directeur général et secrétaire-trésorier, du chargé de projet et de toute autre ressource affectée au projet, et s'assure de leur exécution.
- Procède à la création d'un comité de sécurité incendie.
- Statue sur le contenu du projet de schéma.

1.2 Le comité de sécurité incendie

- Étudier la pertinence des propositions du chargé de projet ou des experts et soumettre des recommandations au Conseil.
- S'assurer de l'exécution adéquate des mandats.
- Élaborer une procédure de consultation des autorités locales et organiser une campagne de sensibilisation de la population.

1.3 Le chargé de projet

- Sous l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier, élabore le programme de travail et réalise ou coordonne la réalisation des activités prescrites à la loi.
- Apporte le soutien technique au comité de sécurité incendie et au conseil de l'autorité régionale.

1.4 Les experts

- Complètent par leur expertise les compétences professionnelles déjà présentes dans le milieu.

1.5 Les municipalités

- Donnent avis à l'autorité régionale sur les objectifs de protection et les stratégies proposés.
- Adoptent un plan de mise en œuvre des actions à prendre pour atteindre ces objectifs.

- Bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à la loi.

1.6 La population

- Est consultée sur les objectifs de protection optimale et les stratégies et actions proposées par les autorités locales et régionale.

1.7 Les MRC limitrophes

- Sont consultées sur les objectifs de protection optimale et les stratégies et actions proposées par les autorités locales et régionale.

2. LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Afin de faciliter le processus d'élaboration du schéma, nous nous sommes doté d'un comité multidisciplinaire composé de maires et de directeurs de services incendie provenant des municipalités de la MRC. De plus, nous avons fait appel à un expert conseil dans le domaine de la sécurité incendie pour obtenir le support nécessaire à nos recommandations. Vous trouverez ci-dessous un organigramme du comité ainsi qu'une liste des ces membres.

2.1 Membres du comité

Maires

Monsieur Réналd Mongrain	Préfet
Monsieur Jean Bergeron	Maire de Lotbinière
Monsieur Robert Samson	Maire de Saint-Gilles
Monsieur Michel Côté	Maire de NDSC d'Issoudun
Monsieur Denis Dion	Maire de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

Directeurs de service incendie

Monsieur Éric Chrétien	Directeur du services incendie de Saint-Édouard-de-Lotbinière
Monsieur Martin Raby	Directeur du services incendie de Saint-Agapit
Monsieur Gabriel Faucher	Directeur du service incendie de Laurier-Station
Monsieur Pierre Bilodeau	Directeur du service incendie de Saint-Patrice-de-Beaurivage

Expert

Monsieur Irené Lemay	Conseiller senior en sécurité incendie
----------------------	--

Chargé de projet

Monsieur Stéphane Breton	Chargé de projet en sécurité incendie
--------------------------	---------------------------------------

3. PROGRAMME DE TRAVAIL

Étapes de Réalisation	Tâches	Intervenants	Procédure	Durée et Échéance
Avis du Ministre				
Signature du protocole d'entente		Conseil de la MRC		Durée de 2 semaines
Nomination du chargé de projet	Avis publique Entrevue des candidats Approbation par le conseil	Conseil de la MRC Directeur Générale		Durée de 6 semaines
Création du comité sécurité incendie	Nomination des maires au conseil Nomination des chefs pompier	Conseil de la MRC Chargé de projet	Le comité est formé de 4 chefs des services incendies et de 4 maires.	Durée de 6 semaines
Réunion du comité de sécurité incendie	Convocation Préparation des dossiers Procès-verbaux	Membre du comité Chargé de projet	Les réunions auront mensuellement, afin de suivre la progression du dossier et émettre des recommandations pour le développement du dossier.	Une réunion mensuellement sur 96 semaines
Élaboration du programme de travail	Établissement des tâches Établissement des échéanciers Rôles et responsabilités des intervenants Élaboration du plan de travail Élaboration du plan de communication Approbation par le conseil	Chargé de projet Conseil de la MRC	Le programme de travail est préparé selon les indication dans le Guide-Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques	Le programme sera déposé dans la semaine du 17 décembre 2001 au lieu du 29 novembre 2001. La raison du retard est l'entrée en poste du chargé de projet et un obligation d'approbation du plan par le conseil des maires.

Recensement des ressources et mesures municipales	Formation du chargé de projet Rencontre des secrétaires – trésoriers et des chefs pompier par secteur Transmission des formulaires au municipalités et services incendies Suivi et support lors de la collecte des données	Chargé de projet Secrétaires-Trésoriers Chefs des SI	Les autorités locales transmettent à la MRC les renseignements nécessaires pour réaliser le recensement. Les informations concernant le débit d'eau des poteau incendie et des points d'eau sera transmis au printemps en raison des conditions atmosphériques.	D'un durée de 12 semaine. Le recensement sera déposé le 1er mars 2001, en raison de l'entrée en poste tardive du chargé de projet . De plus, le recensement n'aurais pu débuter avant la formation et la réception des formulaires.
Historique de la situation régionales sur l' incendie	Rencontre des secrétaires – trésoriers et des chefs pompier par secteur (simultanément)	Chargé de projet Chefs des SI	Les chefs de services incendies devront mettre à jour les listes d'incendies des cinq dernières années.	Durée 2 semaines Cette étape sera faite simultanément avec le recensement.
Analyse des risques d'incendie	Catégorisation des risques en fonction de l'usage du bâtiment Validation auprès des chefs pompiers	Chargé de projet Chef des SI	Suite à la formation du chargé de projet par le ministère. L'objectif est de dresser une liste des risques selon l'usage des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. L'information sera valider avec les chefs pompiers pour s'assurer d'une classification la plus représentatives que possible.	Durée de 10 semaines simultanément à l'analyse des autres risques Échéance 9 mai 2002

Analyse des autres risques	Catégorisation des risques en fonction de l'usage du bâtiment Validation auprès des chefs pompiers	Chargé de projet Chefs des SI	Suite à la formation du chargé de projet par le ministère. L'objectif est de dresser une liste des autres risques présent sur le territoire. Le choix des autres risques sera étudié en comité sécurité incendie.	Durée de 10 semaines simultanément à l'analyse des risques Échéance 9 mai 2002
Optimisation des ressources / risques d'incendie		Chargé de projet Comité en SI	Le comité évalue l'adéquation entre les ressources affectés à la sécurité incendie et l'état des risques incendie sur le territoire. Élaboration de scénario	Durée de 20 semaines simultanément à l'optimisation des autres risques Échéance 26 septembre 2002
Optimisation des autres risques		Chargé de projet Comité en SI	Le comité évalue l'adéquation entre les ressources affectés à la sécurité incendie et l'état des autres risques sur le territoire. Élaboration de scénario	Durée de 20 semaines simultanément à l'optimisation des ressources et des risques incendie Échéance 26 septembre 2002
Consultation des autorités locales sur le territoire de la MRC		Chargé de projet Comité en SI	Les scénarios sont présentés au municipalités locales pour analyse et recommandation	Durée de 12 semaine Échéance 19 décembre 2002
Élaboration d'un rapport d'étape				Durée de 4 semaines

		Chargé de projet	Le chargé de projet fait la rédaction d'un rapport et le transmet au Ministre	Échéance 19 décembre 2002
Rédaction du projet de schéma de couverture de risques		Chargé de projet Comité en SI	<p>Suite à la réception des recommandations des autorités locales la MRC arrête les objectifs de protection optimale.</p> <p>Par la suite, chaque autorités locales élabore et adopte un plan de mise en œuvre qui est intégré au projet de règlement.</p> <p>La MRC se dote de procédures de vérification périodique des actions mises en œuvre par les autorités locales.</p> <p>Le projet de schéma est soumis pour consultation de la population et des autorités régionale limitrophes.</p>	<p>Durée de 34 semaines</p> <p>Échéance 02 septembre 2003</p>

4. PLAN DE COMMUNICATION

Groupes Visés	Sujets	Publication	Porte-Parole	Outils
Population Les conseils municipaux Personnel des services incendies	-Informations générales sur la réforme en sécurité incendie -Les intervenants dans le processus	Février 2002	Chargé de projet	Le Rassembleur Site internet
	-Situation actuel sur le territoire -Informations sur le recensement	Mars 2002	Chargé de projet	Le Rassembleur Site internet
	-Informations sur l'analyse des risques sur le territoire -Les catégories de risques en fonction de l'usage du bâtiment	Avril 2002	Chargé de projet	Le Rassembleur Site internet
	-Informations sur le processus d'optimisation des ressources	Juin 2002	Chargé de projet	Le Rassembleur Site internet
	Plan de mise œuvre	Sept. 2002	Chargé de projet	Le Rassembleur Site internet
	-Consultation de la population	Nov. 2002	Chargé de projet	Le Rassembleur Site internet
Les conseils municipaux Personnel des services incendies	-Évolution du dossier (Recensement) -Statistiques incendie sur notre territoire -L'historique des incendie sur le territoire (nombre, causes...)	Février 2002	Chargé de projet	Brochure d'info Site internet

	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du dossier (Analyse des risques) - Territoire de la MRC - Niveau de risques en fonction des municipalités - Réglementation sur le territoire 	Avril 2002	Chargé de projet	Brochure d'info Site internet
	<ul style="list-style-type: none"> -Évolution du dossier (Optimisation des ressources) - Répartition des ressources affectés aux différents risques - Évaluation du GTA (couverture de risques) 	Juin 2002	Chargé de projet	Brochure d'info Site internet
Les conseils municipaux Personnel des services incendies	Hypothèse d'optimisation et choix du scénario optimal Proposition des objectifs de protection optimale, et des stratégies et des actions.	Sept 2002	Chargé de projet	Brochure d'info Site internet
	<ul style="list-style-type: none"> -Évolution du dossier (Consultation des autorités locales) -Objectifs de couvertures de risque -Plan de mise en œuvre 	Nov. 2002	Chargé de projet	Brochure d'info Site internet
	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du dossier (Rédaction du projet de schéma) -Procédures de vérification périodique 	Jan. 2003	Chargé de projet	Brochure d'info Site internet
	<ul style="list-style-type: none"> -Évolution du dossier (Rédaction du projet de schéma) - Consultation de la population 	Mars 2003	Chargé de projet	Brochure d'info Site internet
	Évolution du dossier (Rédaction du projet de schéma)	Juin 2003	Chargé de projet	Brochure d'info Site internet

ANNEXE 3 : Nouvelle gestion des cours d'eau dans la région

Nouvelle gestion des cours d'eau dans la région



**Municipalité
Régionale de
Comté de Lotbinière**

Document préparé par la MRC de Lotbinière et révisé, quant à ses volets juridiques, par Me Daniel Bouchard de Lavery,

Nouvelle gestion des cours d'eau dans la région *

Le 21 juin 2001, le gouvernement du Québec a adopté le *Projet de loi 29* et ainsi procédé à de nombreuses modifications législatives. Une de ces modifications a trait à la gestion des cours d'eau municipaux. Nous désirons vous entretenir de certains effets de cette modification, succinctement.

1. PRÉSENTATION

Anciennement, les cours d'eau municipaux étaient sous la responsabilité du conseil municipal local s'il était un cours d'eau local, et sous la responsabilité de la MRC s'il était considéré comme un cours d'eau régional. Maintenant, tous les cours d'eau municipaux sont sous la responsabilité du conseil de la MRC dans le territoire de Lotbinière vu l'article 713 du *Code municipal* :

Art. 713.

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé en vertu des articles 715 ou 716:

1° les cours d'eau locaux sont ceux qui sont situés tout entier sur le territoire d'une seule municipalité locale;

2° les cours d'eau régionaux sont ceux qui séparent des territoires municipaux locaux ou qui sont situés sur plus d'un tel territoire.

Un cours d'eau local est sous la compétence de la municipalité locale sur le territoire de laquelle il est situé, à l'exception de ceux situés sur le territoire d'une municipalité régionale de comté désignée à caractère rural qui sont sous la compétence de la municipalité régionale de comté. Un cours d'eau régional est sous la compétence de la municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle il est situé; toutefois, lorsque les territoires municipaux locaux séparés ou reliés par le cours d'eau régional font partie de ceux de plusieurs municipalités régionales de comté, le cours d'eau est sous la compétence commune de celles-ci.

Qu'est-ce que cela change concrètement ? En réalité peu de chose, sauf **la compétence** qui incombe dorénavant à la MRC au lieu des municipalités

locales. Pour bien comprendre la situation nous devons lire quelques articles du *Code municipal* :

2. DÉFINITION DE COURS D'EAU MUNICIPAL

La définition des cours d'eau municipaux se retrouve dans le *Code municipal* :

Art. 773 :

Tous les cours d'eau servant à égoutter plusieurs terrains, excepté les fossés de chemins et les fossés de ligne qui n'égouttent que les deux terrains entre lesquels ils sont situés, sont régis par le présent titre.

Art. 774 :

Toute rivière ou cours d'eau naturel, dans ses parties non navigables ni flottables, même celles situées sur le territoire d'une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), est un cours d'eau municipal.

Une rivière ou un cours d'eau naturel, qui n'est flottable qu'à certaines époques de l'année ou après les pluies, ne cesse d'être un cours d'eau municipal.

Dans la MRC de Lotbinière, tous les cours d'eau et nombre de « fossés de drainage » rencontrent cette définition.

3. RESPONSABILITÉ DES RIVERAINS

Le *Projet de loi 29* n'a pas changé **la responsabilité des riverains**. Le *Code municipal* prévoit toujours que les riverains doivent intervenir pour assurer la libre circulation de l'eau :

Art. 782 :

Sujet à l'article 831, les cours d'eau municipaux doivent être tenus en bon ordre et libres de toute obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement des eaux, en tout temps du 1er mai au 31 octobre suivant.

Art. 783 :

Tout propriétaire d'un terrain que traverse ou borde un cours d'eau doit tenir les abords de

* Document préparé par la MRC de Lotbinière et révisé, quant à ses volets juridiques, par Me Daniel Bouchard de Lavery, de Billy (bureaux de Québec). Le présent document est un document d'information générale qui ne prétend pas couvrir tous les aspects de la problématique des cours d'eau. Il n'est pas une opinion légale et est strictement indicatif.

ce cours d'eau libres de végétation nuisible, d'amas de branches ou autres déchets sur une largeur de 4,50 m (près de 15 pieds) de la berge.

Art. 810 :

Les personnes tenues aux travaux requis par les dispositions de la loi, des procès-verbaux ou des règlements sont toujours en demeure de les exécuter.

Art. 892 :

À défaut de règlement, d'acte d'accord ou de procès-verbal, les travaux d'un cours d'eau municipal sont faits par le propriétaire ou l'occupant de chaque terrain où passe ce cours d'eau. Si le cours d'eau passe entre deux terrains, il est à la charge commune des propriétaires ou occupants de ces terrains.



Cela ne signifie pas cependant que les riverains sont autorisés à faire des travaux en bordure ou dans les cours d'eau. Tous les travaux dans les cours d'eau nécessitent une approbation du ministère de l'Environnement du Québec par certificat ou, à tout le moins, l'envoi d'un avis de travaux à ce dernier.

Les propriétaires riverains des cours d'eau municipaux s'exposent à des poursuites judiciaires s'ils effectuent des travaux sans autorisation ou avis.

4. RÔLE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal demeure toujours la personne à contacter pour s'informer d'une autre question relative aux cours d'eau. D'ailleurs le *Code municipal* prévoit à ce sujet :

Art. 819 :

L'inspecteur municipal est assimilé à un fonctionnaire de la municipalité régionale de comté relativement aux travaux régionaux dont il a la surveillance.

L'inspecteur municipal a de nombreux pouvoirs en vertu des dispositions du *Code municipal*. Il doit d'ailleurs :

Art. 846 :

L'inspecteur municipal doit, quand il le croit nécessaire, et chaque fois qu'il en est requis par le conseil ou par le maire:

1° parcourir et inspecter les passages d'eau, les chemins, les trottoirs, les cours d'eau et les ponts municipaux situés dans sa compétence;

2° noter l'état dans lequel se trouvent ces passages d'eau, chemins, trottoirs, cours d'eau et ponts, et les ouvrages qui en font partie;

3° noter les personnes qui ont négligé d'y remplir leurs obligations et les poursuivre au nom de la municipalité;

4° faire à la municipalité, deux fois par année, du premier au quinze des mois de juin et d'octobre, un rapport écrit contenant la substance des notes qu'il a prises et des renseignements qu'il a obtenus sur tout ouvrage public mis sous sa surveillance, et mentionnant en outre les arrérages des travaux qui n'ont pas été exécutés, ou des matériaux qui n'ont pas été fournis, la valeur en deniers de ces travaux ou matériaux, et les amendes et les frais qui n'ont pas été payés, en indiquant les terrains en raison desquels ils sont dus et les propriétaires ou occupants de ces terrains s'ils sont connus.

5. RÔLE DE LA MRC

La MRC a et aura à superviser **des travaux d'entretien et d'aménagement** dans les cours

d'eau. Pour ce faire, la MRC utilise les services professionnels de **M. Léonard Martineau**. Ce dernier est mandaté pour chaque projet et est en quelque sorte le « surintendant des cours d'eau » de la MRC.

Lorsque la MRC entend intervenir dans un cours d'eau, elle doit le faire notamment en vertu de l'article 852 du *Code municipal* :

Art. 852 :

Chaque fois qu'une municipalité décide, par résolution, l'ouverture, la fermeture, la construction, l'élargissement, le changement, le détournement, ou l'entretien d'un chemin, d'un pont ou d'un cours d'eau qui est ou doit être sous sa direction, ou chaque fois qu'une requête d'une ou de plusieurs personnes intéressées dans l'un de ces ouvrages, est présentée au conseil, demandant à faire régler et déterminer les travaux à faire sur ce chemin, pont ou cours d'eau, le conseil doit, sans délai:

1° *convoquer à une de ses séances, par avis public, les contribuables intéressés dans l'ouvrage projeté et, après les avoir entendus, s'il est d'opinion que cet ouvrage doit être fait, adopter un règlement pour régler, déterminer et répartir, s'il y a lieu, les travaux du chemin, pont ou cours d'eau; ou*

2° *nommer un surintendant spécial, chargé de visiter les lieux mentionnés dans le règlement, la résolution ou la requête, de lui faire rapport, ou de dresser un procès-verbal, s'il y a lieu, dans les 30 jours de sa nomination, ou dans le délai fixé par le conseil.*

Si le travail à faire est un ouvrage relevant de la compétence de plus d'une municipalité régionale de comté, le surintendant spécial est nommé par le conseil de celle sur le territoire de laquelle l'initiative a été prise.

La MRC peut adopter des règlements (et elle le fait) pour prescrire les travaux à exécuter, tel que prévu par le *Code municipal*, articles 795 à 798 :

Art. 795 :

Tous les travaux à faire sur les chemins, ponts et cours d'eau municipaux sont réglés et déterminés par règlement ou par procès-verbal, sauf les cas autrement prévus, et sont faits sous la direction de la municipalité.



Art. 796 :

L'ouverture, la construction, l'élargissement, le changement, le détournement, la division ou l'entretien de tous tels chemins, ponts ou cours d'eau doit être également ordonné par règlement ou procès-verbal, à la discrétion du conseil, sauf les cas autrement prévus.

Art. 797 :

La fermeture, l'abolition ou la démolition de tous chemins, ponts ou cours d'eau est ordonnée de la même manière.

Art. 798 :

Tels règlements ou procès-verbaux sont adoptés ou homologués par la municipalité ou le bureau des délégués, sous la compétence duquel se trouvent les chemins, ponts ou cours d'eau qu'il s'agit de régler, en suivant les formalités indiquées au chapitre VI du présent titre (articles 852 à 871).

6. PAIEMENT DES COÛTS

Autrefois, le ministère de l'Agriculture avait un programme pour subventionner ces travaux. Mais depuis le retrait du gouvernement, ce sont les propriétaires qui doivent assumer la note. Le *Code municipal* prévoit que les riverains peuvent être assujettis au paiement des travaux dans les cours d'eau :

Art. 792 :

Tout terrain situé dans le bassin de drainage d'un cours d'eau municipal peut être assujéti aux travaux de ce cours d'eau en vertu d'un procès-verbal, d'un règlement ou d'un acte d'accord en raison de l'étendue en superficie de ce terrain et dans la proportion établie par l'autorité compétente; mais lorsqu'il se rencontre une erreur de pas plus de 10 % dans l'étendue de ce terrain, il n'en est pas tenu compte. Ce terrain n'a pas besoin d'être désigné autrement que par l'indication de sa contenance et le numéro officiel du lot.

7. CONCLUSION

La question des cours d'eau municipaux est très complexe et de nombreux articles du *Code municipal* encadrent le travail des municipalités, de la MRC, des inspecteurs municipaux et de la population en général.

La MRC de Lotbinière entend se conformer aux dispositions de la loi et effectuer la gestion des cours d'eau municipaux conformément aux nouvelles orientations législatives.

Avant de faire une quelconque intervention dans un cours d'eau, il faut saisir l'inspecteur municipal de votre projet, surtout si vous avez l'intention de créer un nouveau cours d'eau municipal.

Pour de plus amples informations, vous pouvez joindre la MRC de Lotbinière aux numéros suivants :

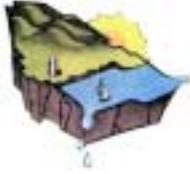
(418) 926-3407, par accès total : 990- 0175 ; par internet : mrclotbi@globetrotter.net

2002-04-03

Annexe 1 Les étapes du processus d'entretien des cours d'eau municipaux

ÉTAPES	DESCRIPTION
1	Demande formelle produite par un ou des intéressés auprès de l'inspecteur municipal (par écrit : voir formulaire à cet effet)
2	Examen de la pertinence d'effectuer les travaux et vérification du statut juridique du cours d'eau (s'il y a lieu de poursuivre, on continue les autres étapes)
3	Résolution du conseil de la MRC pour mandater le surintendant des cours d'eau (les étapes 2 et 3 se font simultanément)
4	Rapport du surintendant – Résolution du conseil de la MRC pour réaliser des travaux – Avis de motion – Avis public pour la tenue d'une assemblée des intéressés.- préparation des documents préliminaires
5	Assemblée des intéressés
6	Adoption du règlement prescrivant les travaux
7	Appel d'offres pour l'embauche d'un entrepreneur spécialisé pour la réalisation des travaux et demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement
8	Résolution pour accorder le contrat par le conseil de la MRC
9	Exécution des travaux- supervision du surintendant et de l'inspecteur
10	Rapport final – Répartition des coûts des travaux aux contribuables intéressés.

ANNEXE 4 : Plan de gestion des matières résiduelles



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	
TABLE DES MATIÈRES	
LISTE DES TABLEAUX	
ÉQUIPE DE TRAVAIL	

PARTIE I - BILAN

1.0 - INTRODUCTION.....	
2.0 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE	
2.1 - Description géographique.....	
2.2 - Situation démographique.....	
2.2.1 - Population permanente	
2.2.2 - Population saisonnière.....	
2.2.3 - Projection démographique.....	
2.3 - Activités économiques.....	
2.3.1 - Projections économiques	
3.0 - LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	
3.1 - Organisation administrative du territoire et règlements en vigueur.....	
3.2 - Ententes intermunicipales.....	
3.3 - Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles	
3.3.1 - Collecte des matières résiduelles domestiques	
3.3.2 - Collecte sélective des matières recyclables	
3.3.3 - Collecte de résidus organiques	
3.3.4 - Collecte de résidus domestiques dangereux	
3.3.5 - Collecte des encombrants	
3.3.6 - Collecte des boues	
3.3.7 - Collecte municipale desservant les ICI.....	
3.3.8 - Collecte des pneus	
3.3.9 - Collectes spéciales.....	
3.4 - Les programmes de communication et de sensibilisation.....	
3.5 - Coûts de gestion des matières résiduelles assumés par le secteur municipal	
4.0 - LES INTERVENANTS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
4.1 - Les intervenants.....	
4.2 - Activités du secteur municipal et du secteur privé	
5.0 - INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES	
5.1 - Matières résiduelles du secteur municipal	
5.2 - Matières résiduelles du secteur privé.....	
5.3 - Méthode de calcul.....	
5.4 - Portrait détaillé des matières résiduelles.....	
5.4.1 - Matières recyclables récupérées et valorisées	
5.4.2 - Résidus organiques récupérés et valorisés.....	
5.4.3 - Résidus domestiques dangereux récupérés et valorisés.....	
5.4.4 - Matériaux secs récupérés et valorisés.....	
5.4.5 - Boues récupérées et valorisées	
5.5 - Autres résidus	
5.5.1 - Matières consignées.....	
5.5.2 - Pneus hors d'usage.....	
5.5.3 - Textiles	
5.5.4 - Encombrants	
5.5.5 - Réemploi à la maison	

5.6 - Bilan synthèse des matières résiduelles du territoire	
5.6.1 - Matières récupérées et valorisées par les secteurs publics et privés	
5.6.2 - Matières éliminées dans le secteur municipal et ICI	
5.7 - Matières générées pour l'ensemble du territoire	
5.7.1 - Matières générées du territoire	
5.7.2 - Boues du territoire de planification	
5.8 - Cheminement des matières résiduelles d'origine domestique du territoire de planification	
6.0 - RECENSEMENT DES DIVERSES INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PUBLIQUES ET PRIVÉES	
6.1 - recensement et capacité de traitement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination	
6.1.1 - Capacité de traitement des installations du territoire et des MRC environnantes.....	
6.1.2 - Capacité d'élimination sur le territoire et les MRC environnantes	
6.2 - Optimisation des installations reliées à la gestion des matières résiduelles.....	

PARTIE II - MISE EN OEUVRE

7.0 - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION RÉGIONAL	
7.1 - Définition, rôle et objet des orientations.....	
7.2 - Détermination des objectifs	
7.3 - Scénarios	
7.3.1 - Élaboration et description des scénarios.....	
7.3.2 - Évaluation des scénarios.....	
7.3.3 - Choix d'un scénario	
8.0 - BUDGET ET ÉCHÉANCIER	
8.1 - Budget	
8.2 - Échéancier	
9.0 - PROGRAMME DE SUIVI ET ATTEINTE DES OBJECTIFS.....	
9.1 - Les calculs de performances.....	
9.1.1 - Le calcul du rendement de la collecte sélective.....	
9.1.2 - Le taux annuel de récupération des matières recyclables	
9.1.3 - Le taux de participation à la collecte sélective	
9.1.4 - Le taux annuel de diversion.....	
9.1.5 - Le taux d'élimination par rapport à l'année précédente.....	
10.0 - CONCLUSION	

ANNEXE A Plan général - description du territoire de planification

ANNEXE 5 : Plan de travail de la réalisation de la Politique Familiale

À L'USAGE DU
ministère de la Famille et de l'Enfance
Code géographique : _____
Dossier numéro : _____
Date d'oblitération : _____

SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS
ET AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC)
DÉSIREUSES DE SE DOTER D'UNE POLITIQUE FAMILIALE
OU DE METTRE À JOUR UNE POLITIQUE EXISTANTE
2002-2003

FORMULAIRE DE
DEMANDE DE FINANCEMENT

Les municipalités ou municipalités régionales de comté qui présentent une demande de financement sont invitées à vérifier soigneusement le contenu de leur dossier, de manière à n'omettre aucun des documents attendus, ni aucun des renseignements nécessaires. Les dossiers incomplets ne pourront être analysés.

DOCUMENT À JOINDRE À LA PRÉSENTE :

Copie signée de la résolution du conseil municipal autorisant cette demande et désignant la personne qui sera responsable du projet pour la municipalité ou la MRC.

N.B. : Une copie signée de la résolution de chaque conseil municipal local suivra d'ici le 10 février 2003.

Adresse de retour du formulaire :
Ministère de la Famille et de l'Enfance
Direction des programmes à la famille et aux aînés
1122, chemin Saint-Louis, 3^e étage
Sillery (Québec) G1S 4Z5

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (municipalité qui présente la demande ou MRC mandataire d'un projet conjoint)

1.1 MUNICIPALITE QUI PRESENTE LA DEMANDE OU MRC MANDATAIRE	
NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC SELON LE REGISTRE: <u>MRC de Lotbinière</u>	
NUMÉRO DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE : <u>12</u>	
NOM DU MAIRE/DE LA MAIRESSE DE LA MUNICIPALITÉ OU DU PRÉFET/DE LA PRÉFÈTE DE LA MRC : <u>RÉNALD MONGRAIN</u>	
NOM DU/DE LA RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES, S'IL Y A LIEU : <u>RÉNALD MONGRAIN</u>	
N° DE TÉLÉPHONE : <u>(418) 728-4980</u> N° DE TÉLÉCOPIEUR : <u>(418) 728-3338</u>	
COURRIEL : <u>RAYNALDAMONGRAIN@GLOBETROTTER.NET</u>	
SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC : <u>www.mrclobiniere.org</u>	
ADRESSE POSTALE: <u>38</u> RANG <u>4</u> N° RUE	
<u>DOSQUET</u> VILLE	<u>g0s 1H0</u> CODE POSTAL
POPULATION :	
<input checked="" type="checkbox"/> MOINS DE 35 000 HABITANTS <input type="checkbox"/> 35 000 À 100 000 HABITANTS	
<input type="checkbox"/> 100 000 À 350 000 HABITANTS <input type="checkbox"/> 350 000 HABITANTS ET PLUS	
NOMBRE DE FAMILLES : <u>7,345</u>	
1.2 PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET POUR LA MUNICIPALITE OU LA MRC	
NOM : <u>Réналd Mongrain</u> FONCTION : <u>Préfet</u>	
N° DE TÉLÉPHONE : <u>(418) 728-4980</u> N° DE TÉLÉCOPIEUR : <u>(418) 728-3338</u>	
COURRIEL : <u>RAYNALDAMONGRAIN@GLOBETROTTER.NET</u>	
1.3 PERSONNE DESIGNÉE COM ME INTERLOCUTEUR AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE LE SUJET ET L'ÉVALUATION DU PROJET DE POLITIQUE FAMILIALE (Si cette personne n'est pas la même que celle mentionnée au point 1.2)	
NOM : _____ FONCTION : _____	
N° DE TÉLÉPHONE : <u>() -</u> N° DE TÉLÉCOPIEUR : <u>() -</u>	
COURRIEL : _____	
LE/LA SIGNATAIRE ATTESTE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT EXACTS ET COMPLETS	
SIGNATURE : _____ DATE : <u>2002-11-29</u> AAAA/MM/JJ	

2. DESCRIPTION DU PROJET DE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (au besoin, ajouter d'autres feuilles)

2.1 TITRE PROVISoire DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

UN VIRAGE FAMILLE PAR UN SOUTIEN ACCRU AU RÔLE PARENTAL.

2.2 BREVE DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DU DOSSIER FAMILLE DANS LA MUNICIPALITÉ (Quelles sont actuellement les mesures adoptées ou les actions réalisées pour les familles par la municipalité ou la MRC?)

Voir le Lexique à la page 15 de la brochure

VOIR ANNEXE 2.2.

2.3 REFLEXION PRELIMINAIRE SUR LE PROJET DE POLITIQUE FAMILIALE (Objectifs, champs d'intervention, partenaires potentiels, structures d'appui)

Voir le Lexique à la page 16 de la brochure

VOIR ANNEXE 2.3.

2. DESCRIPTION DU PROJET DE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (suite)

2.4 CALENDRIER DE REALISATION (Indiquer les diverses etapes de travail avec la date de debut, la date de fin et la duree totale en mois)

VOIR ANNEXE 2.4.

2.5 CONTRIBUTION DES PARTENAIRES POTENTIELS

Voir le Lexique à la page 17 de la brochure

VOIR ANNEXE 2.5.

2.6 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITE OU DE LA MRC ET DES MUNICIPALITES PARTICIPANTES (Ressources humaines et materielles)

CONTRIBUTION MRC

LA MRC DE LOTBINIÈRE MET À LA DISPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR, LES SERVICES DE SON PRÉFET QUI PARTICIPERA ACTIVEMENT À L'ÉLABORATION ET À L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE.

ELLE METTRA AUSSI À CONTRIBUTION SES RESSOURCES POUR SOUTENIR LES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DANS LEUR MISSION .

3. BUDGET

DATE DE DÉBUT DU PROJET : <u>2003-01-01</u>		DATE DE FIN DU PROJET : <u>2004-06-30</u>	
AAAA/MM/JJ		AAAA/MM/JJ	
A. RESSOURCES HUMAINES ET FONCTION		REMUNERATION (municipalité ou MRC et municipalités participantes)	
GILLES PROULX, COORDONNATEUR		8,000 \$	
FRANCINE VALLÉE, ANIMATRICE		6,000 \$	
TOTAL		14,000 \$	

B. AUTRES DEPENSES		MONTANT (municipalité ou MRC et municipalités participantes)	
SECRÉTARIAT ET TÉLÉPHONISTE		5,000 \$	
FRAIS DE CONSULTATION		14,000 \$	
FRAIS DE BUREAU		2,200 \$	
LOYER		4,000 \$	
FRAIS DE PRODUCTION		3,500 \$	
COÛTS DE DIFFUSION		5,500 \$	
PUBLICITÉ		2,000 \$	
SÉANCE D'INFORMATION ET CONSULTATION		3,000 \$	
FRAIS DE REPRÉSENTATION		3,000 \$	
FRAIS DE DÉPLACEMENTS		3,800 \$	
TOTAL		46,000 \$	

BUDGET TOTAL (total A + B)	60,000 \$
SUBVENTION DEMANDÉE (budget total divisé par 2)	30,000 \$

Annexe 2.2

La MRC de Lotbinière possède actuellement une population de 26,851 habitants. Cette population est répartie sur un vaste territoire de 1 651,525 km² comprenant 18 municipalités. Aucune municipalité ne peut prétendre être un centre d'attraction puisque seulement une seule possède 4,000 de population, une de 3,000 et les restes se partagent entre huit de 1,000 à 2,000 habitants et huit autres en bas de 1,000 habitants.

Fait à remarquer que la MRC de Lotbinière, avec une moyenne d'âge de 36,3 ans, est l'une des MRC les plus jeunes parmi celles des régions de la capitale nationale et de Chaudière-Appalaches. Comme pour l'ensemble du Québec sa population est vieillissante et bien que ce ne soit pas trop alarmant, son taux de natalité est en baisse.

De plus, nous constatons aussi qu'elle comporte des proportions appréciables de jeunes entre 0 et 19 ans, et également des proportions moindres de gens âgés entre 20 et 39 ans ou entre 40 et 59 ans. Comme dans la plupart des régions rurales, Lotbinière se caractérise par une faible proportion de familles monoparentales.

Toutefois, il est à noter que Lotbinière présente la particularité d'une forte proportion de familles monoparentales dirigées par le père (29,5%) comparativement à 18.6% à l'échelle de la province.

Actuellement peu de municipalités locales ont un responsable famille et il n'existe pas de politique familiale réelle dans celles-ci. Nous constatons cependant que la majorité ont mis en place des initiatives ponctuelles pour répondre à certains besoins tels : terrains de jeux, bibliothèques, Maison des jeunes.

Quand notre publicité affiche : «Goûtez et découvrez Lotbinière...» elle affirme non seulement ses richesses gustatives et environnementales... mais elle invite aussi la et sa population à prendre note de ses richesses de cœur, de solidarité, de son dynamisme. Elle doit se défaire de la mauvaise perception qui la définit «du dehors» et qui regarde «d'en haut» sa population rurale.

Annexe 2.3

Le concept de famille que veut valoriser la politique familiale s'établit autour de la relation parents -enfants et veut intégrer tous les types de relation parent-enfant que les enfants soient mineurs ou majeurs. La dimension intergénérationnelle fait donc partie intégrante de cette vision élargie de la famille.

Le «virage famille» veut être une manière nouvelle de voir la famille par un soutien accru au rôle parental.

Ce «virage famille» exige une connaissance concrète des réalités familiales actuelles, la création de groupes de consultation (cellules familiales locales), la mise en place de structures et la mise en œuvre de mesures concrètes destinées à faciliter un engagement accru envers les familles.

Depuis déjà quelques mois un comité formé de deux représentants de la Maison de la famille, du préfet de la MRC et d'un organisateur communautaire du CLSC, a effectué une consultation auprès des municipalités et des divers organismes de services et communautaires du territoire afin d'établir les grandes orientations d'une politique familiale. De cette consultation se dégagent deux objectifs soit :

- 1° Mobiliser l'ensemble des partenaires de la politique familiale, tant ceux du milieu gouvernemental que ceux des organismes non gouvernementaux.
- 2° Orienter la conception d'activités, de mesures ou de projets autour des trois axes prioritaires, à savoir :

Le soutien au rôle parental, l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et la conciliation famille-travail.

Pour bien implanter une politique familiale, ce comité poursuivra son travail de coordination et de gestion, plus précisément son travail consistera :

- 1° À rencontrer chacune des municipalités en recueillant ce qui se fait et le valoriser;
- 2° Former une «cellule famille locale» constituée d'élus locaux, de parents, de représentants d'organismes;
- 3° Se donner une «orientation famille»;
- 4° Préciser des actions concrètes pour valoriser, soutenir les parents;
- 5° Faire rapport aux maires de la MRC.

Le «virage famille» ne veut ni ignorer, ni remplacer, ni critiquer, ni infantiliser les parents...

Il veut faire «avec eux», non faire «pour eux»...

Il veut soutenir et renchâusser «le rôle parental».

Annexe 2.4

2.4 Calendrier de réalisation

Durée totale : 20 mois

- 27 novembre 2002 :

Inscription auprès du MEF de la MRC à la démarche visant une politique familiale et de l'inscription au Carrefour action municipalité et familles afin d'obtenir un soutien technique.

- Janvier-Février 2003

- Rencontre du comité directeur avec la table des maires de la MRC
- Inscription des municipalités auprès de la MRC (résolutions)
- Formation avec le Carrefour action municipalité familles
- Rencontre avec les secrétaires municipaux
- Participation du comité directeur aux rencontres de secteurs (Nord, Centre-Sud) pour expliquer la démarche
- Rencontre avec le c.a. du Centre de santé Arthur-Caux
- 9 février 2003 lancement officiel de la démarche

- Mars à décembre 2003

- Rencontres avec chaque municipalité pour regarder, valoriser ce qui se fait
- Constituer des cellules familles locales représentatives qui élaborent un plan d'action comprenant :
 1. Une vision de la famille;
 2. Précision sur leurs besoins;
 3. Formulation d'un projet concret pour soutenir le rôle parental;
- Un rapport devra être déposé à chaque conseil municipal
- Soutenir s'il y a lieu les initiatives locales en cours d'année

- Mai 2003 Semaine québécoise des familles : activités à déterminer

- Août 2003 Participation à Expo Lotbinière

- Janvier 2004

Présentation d'une version préliminaire de la politique familiale auprès de la population

- Mai 2004

Semaine québécoise des familles
Présentation du «Virage famille Lotbinière»

Annexe 2.5

2.5 Partenaires potentiels

- Les municipalités

Par l'acceptation d'une politique familiale et la création d'une cellule locale.
Présentation de projets locaux.

- Maison de la famille de Lotbinière

La Maison de la famille met à la disposition du comité deux personnes dont le président et un membre qui participeront à toutes les étapes de la démarche.

- Le Centre de santé Arthur-Caux

Le CLSC Arthur-Caux met à la disposition du comité directeur, les services d'un organisateur communautaire qui sera présent à toutes les phases d'implantation de la politique familiale.

De plus, le CLSC possède des ressources humaines tels : travailleurs sociaux, infirmières, éducateur spécialisé qui pourront à l'occasion participer à la mise en application, en apportant leur support lors de la réalisation de projets locaux.

- Comité de promotion-prévention en psychosocial pour l'enfance, jeunesse-famille

Ce comité multisectoriel (C.S., CLSC, groupes communautaires, CPE, SQ) favorise l'émergence de projet de prévention en santé, il pourra donc s'impliquer dans la démarche proposée par la MRC.

- C.D.C., C.S., C.L.D., S.A.D.C. C.J.E., R.J.L., Pastorale régionale

Des démarches seront effectuées auprès de ces organismes afin d'établir leur implication dans ce dossier.

ANNEXE 6 : Plan de travail du Pacte Rural

LE PACTE RURAL

Politique nationale de la ruralité

Plan de travail



MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Contexte

- Début juin 2002: Autorisation de la Table des maires de procéder à l'élaboration d'une entente avec le gouvernement et constitution du Groupe d'action sur la ruralité
- 27 juin 2002: Signature de l'entente prévoyant une aide financière de 1,037,818 \$ sur une période de 5 ans.
- Juillet à décembre 2002 : Préparation du plan de travail visant à préciser la démarche de la MRC
- Décembre 2002: Présentation du plan de travail à la MRC et dépôt de celui-ci au Ministère des régions.

Les éléments du Plan d'action

- 1- L'état de situation
- 2- Les forces et faiblesses de la MRC
- 3- Les champs d'intervention retenus
- 4- La structure organisationnel des échanges
- 5- L'évaluation des projets
- 6- Les résultats attendus

L'état de situation (en bref)

- **Population:** Depuis 1996 on constate une baisse de la population de Lotbinière
- **Structure d'âge:** La proportion des jeunes de 0 à 14 diminue et inversement celle des 65 ans et plus augmente
- **Scolarité:** La proportion de jeunes ayant des formations professionnelles, techniques et universitaires est inférieure à la moyenne québécoise
- **Emploi:** Le chômage est très bas à cause de notre industrie secondaire très forte, par ailleurs nous avons peu d'emploi dans le secteur tertiaire comparativement au reste du Québec.
- **Revenu:** Le revenu moyen des ménages dans Lotbinière est inférieur de presque 10% à l'ensemble des ménages du Québec.

Les forces et faiblesses de la MRC

Facteurs négatifs :

- Concentration des activités manufacturières dans le secteur de la transformation du bois
- Absence d'industries de pointe et de hautes technologies
- Peu de rétention des jeunes diplômés universitaires et techniques
- Détérioration des réseaux routiers régionaux et locaux
- Manque de main-d'œuvre pour l'industrie manufacturière
- Main-d'œuvre peu spécialisée
- Carence dans l'approvisionnement en eau potable
- Absence de transport en commun
- Manque de logements pour les gens ayant des revenus modiques
- Accueil et rétention du tourisme

Facteurs positifs :

- Secteur primaire fort et diversifié (agriculture et forêt privée)
- Espace et infrastructure disponible pour le développement du secteur secondaire
- Présence d'un grand nombre d'industries manufacturières
- Coût de la main d'œuvre peu élevé
- Présence d'axes stratégiques de transport et de communication
- **Diversification de l'approvisionnement** énergétique (gaz naturel)
- Présence de nombreux attraits patrimoniaux, culturels et récréatifs
- Nombreux groupes représentants différents secteurs (femmes, santé mentale, etc.)
- Présence d'un réseau de transport collectif

Enjeux

■ Stimuler et soutenir le développement

- Diversifier l'économie
- Mettre en valeur le territoire
- Développer les compétences

■ Assurer la qualité de vie des collectivités

- Assurer le maintien et l'amélioration des services à proximité
- Améliorer et promouvoir le cadre de vie

■ Soutenir l'engagement des collectivités

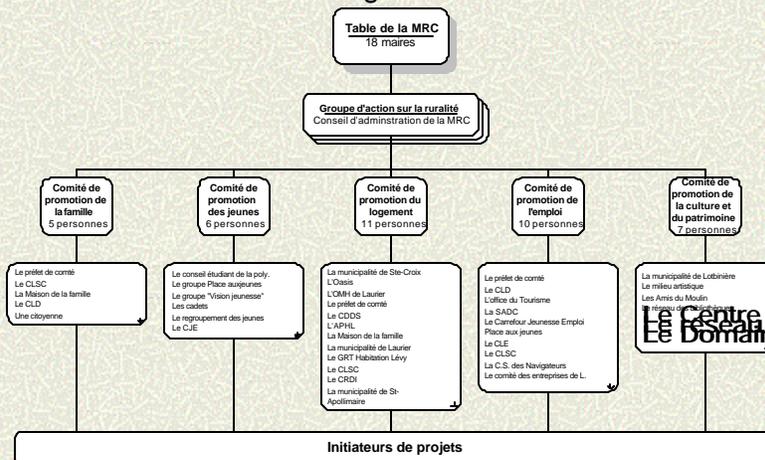
- Promouvoir la place et le rôle des jeunes
- Tenir compte de la situation des femmes et de la famille

Les champs d'intervention retenus

- La famille
- La jeunesse
- Le logement
- La culture et le patrimoine
- L'emploi et la formation

La structure organisationnelle

Structure organisationnelle



La Table des maires

- Identifie les champs d'intervention qui seront retenus sur son territoire
- Nomme et soutient les personnes qui siègent au sein du groupe d'action sur la ruralité
- Propose la nomination des partenaires qui participent aux activités des comités de promotion sectoriels
- Détermine l'allocation de l'aide financière en fonction des champs d'intervention retenus
- Approuve les projets bénéficiaires du programme d'aide financière prévu dans le Pacte rural
- Fait état des résultats obtenus annuellement et précise les orientations pour l'année suivante.

Le groupe d'action sur la ruralité

Le C.A. de la MRC

- Fait la promotion régionale du Pacte et de ses orientations (tournée régionale)
- Détermine le nombre de personnes devant siéger dans chacun des comités de promotion sectorielle
- Identifie, conformément aux règles et modalités d'attribution prescrites dans le Pacte, les dispositions particulières spécifiques à Lotbinière
- Analyse et évalue la pertinence des projets qui lui ont été soumis
- Recommande les projets retenus pour une aide financière à la Table des maires
- Assure le suivi financier des projets lorsqu'ils sont acceptés

Les comités de promotion sectoriels

- **Collaborent, dans leur champs d'intervention, à identifier les avenues susceptibles d'améliorer la qualité de vie sociale, économique, culturelle et communautaire dans son champs d'expertise.**
- **Promeuvent ou initient la création de projets auprès des gens qu'il représente**
- **Conseillent les initiateurs de projets sur les avenues pouvant bonifier la présentation de leurs projets**
- **Étudient les différents projets et analyser les retombés potentielles**
- **Conseillent les initiateurs de projets sur les conditions associées à la présentation de projets, à la méthodologie de préparation et aux ressources humaines et financières disponibles.**
- **Font des recommandations au C.A. sur les différents projets possibles dans son champ d'expertise et ce en fonction des budgets disponibles.**
- **Initient, s'il y a lieu, différents projets.**

Les initiateurs de projets

- **identifient la ou les lacunes à combler sur le plan social, communautaire, économique et culturel de notre territoire**
- **déterminent la ou les activités susceptibles de résoudre la ou les différentes lacunes**
- **préparent le montage du projet (but du projet, objectifs, durée, ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, étapes de réalisation, résultats attendus, etc.)**
- **évaluent les impacts à court, moyen et long terme**
- **font un rapport écrit, une fois l'an de l'avancement du projet , des difficultés et des réussites.**

Choix des membres des comités de promotion sectoriels

- Les représentants sont choisis en fonction de leur capacité à représenter, de façon efficace, l'ensemble des clientèles qu'ils desservent.
- Le nombre de membres dans chacun des comités est déterminé par entente avec le conseil d'administration de la MRC. Cette entente tient compte de la représentativité territoriale, de l'intérêt que porte chacun des représentants pour les gens qu'il représente dans son champs d'intervention, de la capacité de communication et d'analyse, de l'absence de conflits d'intérêt et de la disponibilité.
- La composition de chacun des comité est entériné par résolution de la Table des maires de la MRC. Par ailleurs, un représentant du C.A. de la MRC est nommé d'office dans chacun des comités.
- Les membres sont dûment identifiés suite à la résolution de la Table des maires.

Choix des membres des comités de promotion sectoriels

- Les membres siégeant au sein d'un comité doivent :
 - Avoir une bonne connaissance de leur milieu
 - Avoir un intérêt marqué pour la cause qu'ils représentent
 - Vouloir créer et maintenir des relations solides et durables avec le C.A de la MRC
 - Être capable de prendre en considération plusieurs impératifs

L'évaluation des projets

- Les règles et modalités du Conseil du Trésor
- La capacité d'auto-financement du projet
- Le rayonnement du projet sur l'ensemble du territoire
- L'impact sur l'avenir de la communauté rurale
- L'étendue et la portée des résultats recherchés sur l'ensemble du territoire
- La diversité des sources de financement

Le partage de l'enveloppe

	Famille	Jeunesse	Logement	Emploi et formation	Culture et patrimoine	
2002-2003						172 970 \$
2003-2004						172 970 \$
2004-2005						230 626 \$
2005-2006						230 626 \$
2006-2007						230 626 \$
Total :	225 000 \$	225 000 \$	162 500 \$	225 000 \$	162 500 \$	1 037 818 \$

* une somme de 37 818 \$ est réservée pour des frais de promotion, de publicité, d'administration et/ou de répartition entre les champs retenus

Les résultats attendus

- **Maintenir la population**
 - **Améliorer les compétences professionnelles de notre main-d'œuvre**
 - **Augmenter les revenus moyens**
 - **Maintenir des services en place et améliorer les équipements culturels et récréatifs**
-

FIN

QUESTIONS ???